

DU 01 Avril 2025

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 qui s'ouvrira le 14 AVRIL 2025 à 19 heures.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril 2025, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué en date du 1 avril 2025, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

### Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Didier, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DEBAILLEUL Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier, Madame FURLAN Josiane, Monsieur SIROT Pascal et Madame VILLA Annie formant la majorité des membres en exercice.

### Etaient absents :

Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Monsieur BAYLET Jean-Michel,  
Madame CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur GIL Philippe,  
Monsieur THOMAS Bernard a donné pouvoir à Monsieur GAYRAL Michel,  
Madame ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Madame DUCASSE Marie-Noëlle,

### Assistait à la réunion :

Madame LEZIN Marie-Josée, Responsable du Centre des Finances Publiques, Trésorerie de Valence d'Agen

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur CESSAC Guillaume pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 a été lu et adopté à l'unanimité.

-----

*Monsieur le Maire :*

*« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,*

*Madame Marie-Josée LEZIN, Responsable du centre des finances publiques, Trésorerie de Valence d'Agen,*

*Merci de votre présence pour cette séance du conseil municipal.*

*Pour rappel,*

*- le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente*

*Et*

*- chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. »*

-----

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>Présence ou Absence ou Pouvoir</b>
<b>Mr BAYLET Jean-Michel</b>	
<b>Mme LE CORRE Christiane</b>	
<b>Mr GROUSSOU Bernard</b>	
<b>Mme PERE Catherine</b>	
<b>Mr ZANIN Daniel</b>	
<b>Mme LAROUSSINIE Francine</b>	
<b>Mr LOPES Ernest</b>	
<b>Mme BRU Laetitia</b>	
<b>Mr GIL Philippe</b>	
<b>Mme PRADELLE Magali</b>	
<b>Mr GAYRAL Michel</b>	
<b>Mme BAYLET Victoria</b>	<b>Absente donne pouvoir à Jean-Michel BAYLET</b>
<b>Mr CESSAC Guillaume</b>	
<b>Mme DUCASSE Marie-Noëlle</b>	
<b>Mr ROBERT Didier</b>	
<b>Mme MARTINS France Elisabeth</b>	
<b>Mr DELBECQUE Patrick</b>	
<b>Mme DEBAILLEUL Catherine</b>	
<b>Mr BUISSON Jean-Luc</b>	
<b>Mme CHARPENTIER Stéphanie</b>	<b>Absente donne pouvoir à Philippe GIL</b>
<b>Mr THOMAS Bernard</b>	<b>Absent donne pouvoir à Michel GAYRAL</b>
<b>Mme ORLANDI Claudine</b>	<b>Absente donne pouvoir à Marie-Noëlle DUCASSE</b>
<b>Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc</b>	
<b>Mr ZMUDA Patrick</b>	
<b>Mme HOHOL Elisabeth</b>	
<b>Mr SAZY Xavier</b>	
<b>Mme FURLAN Josiane</b>	
<b>Mr SIROT Pascal</b>	
<b>Mme VILLA Annie</b>	

*Monsieur le Maire :*

*« Je constate que le Quorum est atteint.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Comme de tradition je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée : Monsieur Guillaume CESSAC*

*Il est indispensable que vous soyez présent dans les 5 jours qui suivent le Conseil Municipal. Vous me confirmez votre disponibilité ?*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, merci.*

*« Monsieur Guillaume CESSAC a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »*

*Je vous propose maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.*

*Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le sou mets au vote*

*Tout le monde est d'accord ?*

*Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 est adopté, je vous remercie.*

-----

Décisions municipales.....	6
<b>FINANCES .....</b>	<b>21</b>
1. Vote du compte financier unique - Commune.....	21
2. Vote du compte financier unique Tourisme .....	27
3. Vote du compte financier unique Animations, culture, événementiel .....	29
4. Affectation des résultats 2024 - Commune .....	31
5. Vote du budget primitif 2025 Commune.....	33
6. Vote des taux d'imposition.....	43
7. Modification des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement.....	44
8. Affectation des résultats 2024 – Tourisme .....	46
9. Vote du budget primitif 2025 - Tourisme.....	48
10. Vote du budget primitif 2025 – Animations, culture, événementiel .....	50
11. Subvention au budget « Tourisme » .....	52
12. Subvention au budget Animation, Culture, Événementiel, .....	55
13. Demandes de subvention – Réfection du mur intérieur du cimetière Auguste Grèze	56
14. Demandes de subventions – Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville : .....	60
15. Demandes de subventions – Travaux d'entretien de l'École Pierre PERRET .....	62
16. Demandes de subventions – Aménagements de villages : réfection du réseau pluvial du lotissement la Plaine.....	65
17. Demandes de subventions – Aménagements urbains des places de Valence d'Agen 68	
18. Demandes de subventions à la Région – Complexe sportif Evelyne Jean BAYLET – Programme 2023 à 2026 .....	70
19. Souscription d'une carte achat public.....	76
20. Demandes de subventions aux associations – Année 2025 .....	78
21. Subventions aux coopératives scolaires – année 2025 .....	85
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>87</b>
22. Création d'emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité .....	87
<b>ADMINISTRATION .....</b>	<b>89</b>
23. Convention tripartite entre le Département, le Collège Jean Rostand et le Cinéma Apollo de Valence d'Agen – Collège au cinéma .....	89
24. Avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne – Prestation de cybersécurité.....	95
25. Constitution du Jury d'assise 2026 .....	102

## Décisions municipales

*Monsieur le Maire :*

*« Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.*

*Quelqu'un souhaite que je lise ces décisions ou est-ce que, comme d'habitude, vous m'en dispensez ? C'est l'unanimité ? Tout le monde est d'accord ? De ce côté et de celui-là ? Parfait.*

*Si vous n'avez pas de questions, je vous demande d'en prendre acte.*

*Merci »*

Monsieur le Maire rappelle que délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes :

### **DECISION MUNICIPALE N° 08/2025**

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Stade Evelyne Jean BAYLET.  
Tranche 3

VU le vote du budget,

Le cabinet MEDALE/LABOUP - Allées du IV Septembre – 82400 Valence d'Agen, a été désigné en vue de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Evelyne Jean BAYLET - Tranche 3.

Le montant de ce marché de service a été arrêté en valeur à : 21 160,00 € HT

### **DECISION MUNICIPALE N° 09/2025**

OBJET : MAAF – Remboursement des dégâts occasionnés suite à la casse de 4 tables à l'école Jules Ferry à Valence d'Agen - sinistre du 30 et 31 janvier 2025 – 1<sup>er</sup> versement et dernier versement

Le virement d'un montant de 688,61 euros, établi par la MAAF pour le remboursement des dégâts occasionnée suite à la casse de 4 tables à l'école Jules Ferry, 6 Rue Jean Capgras à Valence d'Agen, a été accepté.

## **DECISION MUNICIPALE N°10/2025**

OBJET : Contrat de maintenance avec la SARL ECODOCS du parc d'imprimantes nécessaires au fonctionnement des services de la  
Commune de Valence d'Agen- Annule et remplace la DM 60/2024

VU la nécessité d'assurer la maintenance des imprimantes des services de la commune,

VU la consultation de 3 prestataires,

La décision municipale n°60/2024 est annulée

Il a été nécessaire de passer un contrat de maintenance sur 60 mois :

- 17 imprimantes MFP A4 couleur / NB – EPSON AMC400 - AQUAPRINT  
et un bac imprimante

avec la SARL ECODOCS, sis 1456 Avenue de Colmar, 47000 AGEN

Le début de la location a été fixé à la date du 1<sup>er</sup> Avril 2025. Le contrat est reconductible tacitement chaque année. Il ne pourra pas excéder le 31 mars 2030.

Tarif unitaire : 35 €/HT/Mois / machine

1 bac imprimante 500 pages supplémentaire : 10 € /HT / mois par bac supplémentaire.

Le coût du loyer total mensuel : 600 € HT/mois soit 1815 € HT (facturation trimestrielle) versé au bailleur.

Le coût de la page monochrome s'élève à 0,0059 euros HT.

Le coût de la page couleur s'élève à 0,059 euros HT.

Forfait gestion : 5 €/HT/ mois/ machine.

Aucun engagement de volume

Installation – mise en encre – mise à jour des machines – connexion : 590 € HT pour la mise en service – facturation unique.

## **DECISION MUNICIPALE N° 11/2025**

OBJET : Contrat de Location pour le parc d'imprimantes nécessaires au fonctionnement des services de la Commune de Valence d'Agen

VU la nécessité d'assurer la location des imprimantes des services de la commune,

VU la consultation de 3 prestataires,

Il a été nécessaire de conclure avec AXIALEASE, sise 70 Rue de Villiers, 92300 LEVALLOIS-PERRET pour son siège social, et sis CS57641, 31676 LABEGE cédex, un contrat de Location pour 17 imprimantes EPSON AMC 400.

Le loyer trimestriel s'élève à 1 815 euros HT.

Ce contrat est conclu pour 60 mois soit 20 trimestres. Le début du contrat est fixé à la date du 01.04.2025. Il ne pourra pas excéder le 31.03.2030.

Monsieur le Maire demande d'en prendre connaissance.

-----  
Monsieur le Maire :

« Chers Collègues,

*Donc mes chers collègues, nous étions réunis il n'y a pas si longtemps dans cette même salle pour le débat d'orientation budgétaire et nous voilà ce soir ensemble pour le vote du budget. Cette édition 2025 reste fidèle à nos engagements et à notre politique volontariste en continuant à investir pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens.*

*Les grandes lignes de ce budget vous ont été en effet présentées lors du débat d'orientation budgétaire et les différentes commissions municipales ont également travaillé le sujet.*

*Ce cinquième budget de notre mandat reste ambitieux et toujours avec la volonté d'être élaboré dans l'objectif de préserver les équilibres financiers. Il traduit la détermination de l'équipe municipale à tenir ses engagements devant nos concitoyens avec l'optique d'une gestion mesurée et le développement de la dynamique de notre territoire que nous n'avons cessée d'encourager, avec toujours le même objectif : ne pas augmenter les impôts locaux !*

*Comme vous l'avez vu à travers les dossiers transmis et notamment les comptes financiers uniques et les maquettes des budgets primitifs 2025, notre budget principal s'équilibre à 11 702 546€ (soit 7 784 613€ pour la section fonctionnement et 3 917 933 € pour la section investissement).*

*Ce budget 2025 se traduit également par des mesures conservatoires présentées lors du DOB et depuis le début de notre mandat - pas de hausse de la fiscalité, maîtrise des dépenses de fonctionnement, recours à l'emprunt encadré -, tout en continuant nos projets d'investissements.*

*Les projets 2024 sont terminés ou en cours de finalisations, tels l'Avenue Auguste Grèze, le skate Parc et le Pump Track au jardin de Pontus, la réhabilitation du stade (tranche 4), les travaux de couverture et d'éclairage à l'église Notre Dame, la réhabilitation des Places Sylvain Dumon et du Colombier ou la 1<sup>ère</sup> tranche de réfection des lavoirs et de leur mise en valeur.*

*Le budget 2025 est dans la continuité de ces aménagements concrets d'espaces de vies de quartier et se traduit par exemple par l'achèvement du renouvellement du parc de têtes de lampes LED, des travaux sur le réseau pluvial, la rénovation énergétique de la Halle (vitres et stores), l'extension du système de vidéoprotection, des travaux d'entretien à l'école Pierre Perret.*

*Nous devons également continuer à entretenir et améliorer notre patrimoine communal avec par exemple la poursuite des travaux au stade dont je vous rappelle que les tribunes avaient bénéficié par le passé de peu de travaux d'entretien. La mise en valeur de nos places avec le renouvellement d'une partie du mobilier urbain. Des travaux d'éclairage à l'intérieur de l'église Notre Dame.*

*Nous devons également suppléer le manque d'entretien de certains biens privés comme au 12 rue de la République où j'ai dû prendre un arrêté de péril et nous devons engager des travaux de sécurisation car le propriétaire est introuvable !*

*Nous avons consacré en 2024 une enveloppe au renouvellement d'une partie du parc des véhicules des services techniques qui n'est pas des plus jeunes, nous devons continuer à remplacer certains véhicules obsolètes qui coûtent très cher à l'entretien.*

*Nous continuons à soutenir le monde associatif avec une enveloppe prévue de 200 000 € de subventions.*

*Chers collègues, vous pouvez constater que nous travaillons au quotidien pour les valenciens. Ainsi à travers les commissions, vous êtes mis à contribution pour conduire des réflexions et des propositions afin de rationaliser nos dépenses et de prioriser nos projets.*

*En tant que Maire, je me consacre également à trouver pour Valence d'Agen de nouvelles aides et subventions directes afin que ces projets soient le plus largement financés par nos partenaires institutionnels.*

*Nous devons aussi faire en sorte que la culture et les manifestations populaires puissent continuer à vivre ici et c'est pour cela que la commission Culture-Animations-Fêtes et Événementiels a travaillé sur une programmation estivale riche qui est proposée à tous les valenciens.*

*Même si l'État impacte de manière significative notre capacité de gestion avec la suppression de fiscalités et de ressources propres et des systèmes de péréquations toujours plus lourds, ou des prélèvements plus importants nous restons résolument optimistes et l'investissement public a sa place dans l'économie locale.*

*Nos projets communaux sont ainsi attendus par les valenciens et ils sont réfléchis et confiants en l'avenir. Tout ceci bien évidemment en poursuivant les actions engagées sur nos dépenses, mais aussi sur nos recettes pour maintenir le niveau d'épargne tout en poursuivant notre désendettement. Il nous appartient maintenant d'appréhender les grandes lignes du budget 2025.*

*Conformément au code général des collectivités territoriales, je vous propose d'élire Cathy PERE, Maire adjointe déléguée aux finances, en tant que présidente de séance afin de débattre du compte financier unique (CFU) pour lequel je devrai me retirer au moment du vote.*

*Cathy, je vous donne maintenant la parole mais avant cela je tiens particulièrement à vous remercier pour votre rigueur et votre implication dans les comptes de la commune.*

*La préparation d'un budget est un long processus qui implique la participation de tous. Merci également aux services et en particulier à notre responsable financière, Carole VIOT.*

*Et merci bien sûr à Christophe SERAFIM sans lequel rien ne serait possible. Cathy, vous avez la parole. Merci de bien parler dans le micro pour que tout le monde puisse entendre. »*

**Arrivée de Monsieur Pascal SIROT**

Madame Catherine PERE :  
« Merci Monsieur le Maire.  
Mesdames et Messieurs,

Election du Président de séance qui fera procéder aux votes des comptes financiers uniques.

Nous allons reprendre les éléments évoqués dans le rapport de présentation des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitifs 2025 qui vous a été transmis.

Cet envoi a été complété par les maquettes officielles des différents documents budgétaires

Avant de rentrer dans le vif du sujet, un petit rappel sur ce qu'est un compte financier unique et un budget.

**Le Compte Financier Unique aussi appelé CFU** est un nouveau document budgétaire qui vient se substituer :

- Au compte administratif qui, rappelez-vous, retraçait l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur un exercice et qui était établi par l'ordonnateur, le Maire.
- Et au compte de gestion qui était établi par le comptable et devait être concordant avec le compte administratif.

De la même façon, mais avec un seul document, le compte financier unique pour l'année 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées. Il est toujours établi par l'ordonnateur, le Maire et il permet de rapprocher les prévisions budgétaires aux réalisations effectives. Il présente donc les réalisations comptables de l'exercice.

**Les objectifs du compte financier unique** sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Quant au **budget**, il s'agit de l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le premier budget que nous allons examiner ce soir est le budget principal.

Le budget et le compte financier unique comportent deux sections :

- La **section de fonctionnement** retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité,

- La section d'investissement présentant les programmes d'équipement et ayant vocation à enrichir le patrimoine.

Commençons par la section de fonctionnement.

Concernant cette section, le CFU fait état d'un montant de 7 413 510 € de recettes de fonctionnement pour 6 833 741 € de dépenses de fonctionnement.

La différence, soit 579 768.60 €, représente le résultat de l'exercice. En reprenant le solde antérieur, le résultat cumulé est de 878 974.28 €.

Quant au budget primitif, il vous est proposé pour un montant de 7 784 613 €.

Le budget étant voté par chapitres, nous allons maintenant en détailler le contenu.

Le graphique projeté concerne le compte financier unique 2024 et donne la répartition des dépenses réelles de fonctionnement.

Les deux principaux postes de charges sont :

- Les charges de personnel, pour 56 % du budget,
- Et les charges à caractère général, pour 28 % du budget.

Le chapitre des charges à caractère général regroupe les dépenses de fonctionnement de la commune telles que l'électricité, le gaz, les produits d'entretien, fournitures scolaires et administratives, l'entretien des bâtiments, du réseau pluvial, des véhicules...

Entre 2023 et 2024, ce chapitre enregistre une hausse de 35 249 €.

Pour 2025, le montant de l'enveloppe globale est de 2 367 158 €, pour 2 066 000 € en 2024, mais avec un objectif de dépenses moindre, si possible équivalent à 2023 et 2024, afin de pouvoir dégager de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2026

La ligne relative aux frais d'électricité demeure le premier poste de dépenses en 2024 en atteignant 370 948 €, quant au chauffage urbain (gaz) son montant est de 117 584 €.

Les charges d'électricité et de gaz représentent à elles seules 28 % des charges à caractère général.

A noter, l'augmentation de 8% de l'électricité en 2025, ce qui représente un coût considérable.

L'achat de repas pour les cantines scolaires auprès de la Communauté de Communes est le deuxième poste de dépenses. Pour rappel, nous achetons le repas à 4,40 € et nous le refacturons aux familles 2,90 € (lorsque le délai de commande est respecté).

La Commission Education a proposé une réévaluation des forfaits élèves :

- Le forfait Sorties hors transports passe ainsi de 10 à 12 € par élève,
- Le forfait Livres de 7 à 8 €,

- Le forfait Fournitures est augmenté de 2,50 € par élève (à 25 € pour les maternelles jusqu'à 29,50 € pour les CM1/CM2).
- Le forfait Transports de 15 à 17 € par élève de maternelle et de 25 à 27 € pour les élèves du CP au CM2.

Le Forfait Noël reste inchangé pour les élèves de maternelle et est maintenu à 6 € par élève.

Quant aux charges de personnel, en 2024, elles représentent 56 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. (pour 55 % en 2023).

Je vous le rappelle, le point d'indice servant de base au calcul du traitement des agents, après deux années d'augmentation (3,5 % en 2022 et 1,5% en 2023), est de nouveau gelé depuis 2024.

Néanmoins, malgré les transferts de compétences nos charges de personnel ne diminuent pas, tant en équivalent temps plein qu'en montant.

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

Entre 2023 et 2024, les dépenses liées au personnel augmentent d'un peu plus de 41 700 € (pour 151 000 € entre 2022 et 2023).

Pour l'année 2024, les impacts notables sont les suivants :

- ✓ 21 814 € pour les avancements d'échelon avec la majoration de la valeur du point d'indice : + 5 points pour chaque échelon et pour tous les agents,
- ✓ Augmentation de la valeur horaire du SMIC (passant de 11,27 € au 01/01/2023 à 11,65 € au 01/01/2024 et une nouvelle hausse de 2% au 01/11/2024 en passant à 11,88 €).

Le budget 2025, avec un montant prévisionnel de 3 650 301 €, traduit une hausse de 148 450 € par rapport au montant réalisé en 2024.

Les principaux éléments expliquant cette évolution sont :

- ✓ **51 888 € liés à l'augmentation des cotisations employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL – 3 points d'augmentation par an, sur 4 ans)**
- ✓ 4 000 € liés à la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- ✓ 12 155 € liés aux avancements d'échelon,
- ✓ de probables augmentations du SMIC.

Autre chapitre, les atténuations de produits : ils correspondent à des reversements de fiscalité.

En ce qui nous concerne, il s'agit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Ce mécanisme de péréquation a été mis en place en 2012.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le calcul du prélèvement de l'ensemble intercommunal est établi en tenant compte de plusieurs éléments (le potentiel financier agrégé par habitant et le revenu par habitant).

En 2024, le montant du prélèvement est de 147 808 €. Le montant pour 2025 n'est pas encore connu et une somme prévisionnelle de 160 000 € est inscrite.

Est prévu également en 2025, la somme de 1 000 € relative à un reversement de fiscalité lié à un trop perçu de TVA au titre de l'année 2024. Il s'agit de la fraction de TVA que nous percevons désormais en compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée.

Enfin, le chapitre des « Autres charges de gestion courante » après une augmentation de 10 % entre 2022 et 2023, présente un résultat en baisse de 5% entre 2023 et 2024, soit une diminution de 30 080 €.

Parmi les charges de gestion courante, nous retrouvons les **subventions aux associations** (166 920 € versés en 2024 et 220 316 € en 2023).

L'enveloppe pour 2025 est de 200 000 € (incluant les subventions attribuées aux associations, mais non versées, pour l'année 2024 pour un montant de 1 685 €).

Outre les subventions versées, je vous rappelle que la commune met entre autres à disposition des locaux et du matériel et les accompagne dans l'organisation de manifestations.

La commune a engagé une démarche de valorisation de ces avantages en nature, figurant dans une annexe du compte financier unique 2024, représentant un réel soutien à la vie associative.

Depuis 2022, une convention est établie avec **l'OGEC de la Sainte Famille pour l'école Jeanne d'Arc** dans le cadre du forfait communal. Il s'agit pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée en participant à la même hauteur que le coût de fonctionnement d'un élève public.

Pour 2024, le montant du forfait est de 70 797 €. En conséquence, la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire intègre désormais les effectifs de l'école Jeanne d'Arc.

Pour 2025, le montant du forfait est estimé à 60 000 € du fait de la diminution du nombre d'élèves habitant la commune de Valence d'Agen. (forfait par élève de 1 141,89 € pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 – Délibération du 20 juin 2024).

(2024/2025 : 29 élèves de primaire et 23 de maternelle donc montant exact de 59 378,28 €)

C'est également dans ce chapitre que nous retrouvons les **subventions aux autres budgets**.

Le montant proposé pour 2025 concernant **la subvention d'équilibre au budget « Animations, culture, événementiel »** s'élève à 224 400 €, contre 225 000 € en 2024.

Nous vous avons annoncé 221 000 € environ lors du DOB mais les quelques ajustements réalisés nous ont obligé à augmenter le montant. Celui-ci reste néanmoins inférieur à 2024.

Enfin, **une subvention d'équilibre sera également versée au budget Tourisme** pour un montant de 52 062 € afin de pouvoir équilibrer celui-ci.

(Elle vient en sus de celle d'équipement de 60 000 € budgétée en 2024 et inscrite au budget 2025 dans le cadre des RAR).

Nous passons maintenant aux recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le graphique projeté concerne toujours le compte financier unique 2024 et donne la répartition des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre « Impôts et taxes » occupent une part prépondérante avec 55 % des recettes de cette section.

Quant à la fiscalité locale, deuxième chapitre de la section de fonctionnement, elle représente 24 %.

Les atténuations de charges correspondent pour l'essentiel à des remboursements liés à la prise en charge des emplois aidés ou liés aux assurances du personnel (accident de service...).

Je vous rappelle que depuis 2024, les recettes liées aux emplois aidés figurent au chapitre des « dotations et participations » pour un montant attendu de 18 494 €.

Les produits des services diminuent de 21 409 € entre 2023 et 2024, ils sont détaillés dans le tableau affiché, que vous retrouvez également dans le rapport.

La principale ressource de ce chapitre concerne la tarification des services périscolaires (cantine et garderie), des refacturations de personnel auprès des budgets annexes (cinéma et tourisme), des associations et auprès de la Communauté de Communes.

Désormais avec le transfert de l'école de danse à la Communauté de Communes, il n'y a plus lieu de procéder à une refacturation du personnel au budget annexe, ce dernier ayant été transféré.

Pour 2025, il vous est proposé d'inscrire la somme de 346 501 €.

(Explication de la baisse par rapport au budget 2024 : refacturation d'un salaire en moins au budget Tourisme donc moins de remboursement sur ce chapitre).

Le chapitre « Impôts et taxes » représente 55% de notre section de fonctionnement avec un poids prépondérant de la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Entre 2023 et 2024, ce chapitre augmente de 0,55 % (31 768 €).

**La dotation de solidarité communautaire** représente 45 % de nos recettes pour 2024.

Pour 2025, son montant est de 3 482 013 € en intégrant 8 élèves en moins.

**Quant à la part communale de l'accise sur l'électricité**, son versement est depuis 2023 effectué mensuellement par les services fiscaux de l'Etat.

La notification du montant à percevoir est effectué par arrêté du Préfet. Aucun élément n'a pour le moment été transmis.

Le montant prévu pour 2024 était de 142 620 €. Une enveloppe de 140 000 € est donc budgétée pour 2025.

Les taxes foncières et d'habitation ont généré :

- un produit de 1 218 488 € en 2024,
- soit une augmentation de 40 000 € environ par rapport à 2023 liées à la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité.

Pour rappel, depuis 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer le taux du foncier bâti des départements.

Par conséquent, avec un maintien des taux, le taux du foncier bâti est de 38,90 % (9,97 % au titre du taux communal + 28,93 % au titre du taux départemental).

Afin de neutraliser l'impact de cette réforme fiscale, un coefficient correcteur a été mis en place : en 2024, nous étions contributeur à hauteur de 1 640 767 € et en 2025 nous le serons à hauteur de 1 657 175 €.

L'état de notification des bases fiscales a été communiqué et le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) attendu pour 2025 est de 1 230 617 €, soit une progression de près de 12 658 € liée à la seule évolution des bases fiscales. (42 230 € entre 2023 et 2024).

Le chapitre « Dotations et participations » enregistre une hausse de 6 % entre 2023 et 2024, soit + 53 176 €. (+ 65 205 € entre 2022 et 2023)

Ce chapitre comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement constituée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale.

D'années en années, le montant de la dotation forfaitaire est en baisse. Quant aux crédits destinés à la péréquation, ils continuent à évoluer favorablement.

Pour 2025, le montant de ces deux dotations a été communiqué le 31 mars :

- La dotation forfaitaire, qui s'élevait à 34 016 € en 2024 et qui était en constante diminution ces dernières années, a été notifiée à **0 € pour l'année 2025**. Seule subsiste la composante part salaire de 5 330 € déjà versée pour le même montant en 2024.

- 325 437 € pour la dotation de solidarité rurale (pour 318 578 € en 2024).

Sont intégrées dans ce chapitre les compensations, elles correspondent aux remboursements de mesures d'exonération sur la fiscalité locale décidées par l'Etat :

- 232 423 € versés au titre la compensation des exonérations de taxes foncières (236 010 € en 2024 donc baisse).
- 77 311 € versés au titre de la compensation pour la CFE (76 166 € en 2024 donc hausse)
- S'agissant de la DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), rappelez-vous que la loi de finances prévoyait une diminution de l'enveloppe nationale de 21,7%. La ville de Valence d'Agen est effectivement affectée avec une baisse de 43 671 € soit près de 17% avec un montant notifié pour 2025 de 213 569 €.

Les produits de gestion courante concernent le revenu des immeubles (locations) tel que détaillé à l'écran. Avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, ils intègrent désormais les remboursements de sinistres.

Le montant proposé au budget primitif est de 36 625 €.

Nous venons de terminer la présentation de la section de fonctionnement pour maintenant aborder l'épargne, élément central au niveau de l'analyse financière. Il convient de mesurer l'impact du budget 2025 et de se fixer un cap à tenir afin de ne pas dégrader son niveau et de conserver un niveau acceptable.

Rappelez-vous le DOB dans lequel nous vous annonçons que notre épargne nette, après remboursement de la dette, s'élève à 287 850 € à fin 2024, soit une augmentation de près de 200 000 €.

(Explication : notamment car 3 emprunts sont arrivés à échéance en 2023 donc moins de remboursement de capital en 2024. De plus, l'emprunt de 320 000 € budgété sur 2024 n'a été mobilisé qu'en janvier 2025).

Après la section de fonctionnement, intéressons-nous à la section d'investissement.

Au niveau de la section d'investissement, le compte financier unique fait état d'un résultat cumulé déficitaire de 480 022,12 € sur la section d'investissement. Avec la reprise des restes à réaliser, le besoin de financement de cette section est de 284 079,12 €, il est couvert grâce à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

Quant au budget primitif 2025, il s'équilibre en dépenses et recettes à 3 917 933 €.

Nous allons maintenant en détailler le contenu.

Les dépenses d'équipement atteignent 1 819 281 € en 2024, le montant prévisionnel pour 2025 est de 2 485 911 € (en intégrant les restes à réaliser).

Le tableau présente les dépenses d'équipement par opération avec les montants réalisés entre 2022 et 2024 et les ouvertures de crédits pour 2025.

Les principales opérations réalisées en 2024 sont :

- **Eglises** : 85 231 € de travaux de couverture de la sacristie (44 585 € de RAR 2023) et d'éclairage du sol extérieur de l'église Notre-Dame et pour la réfection des chéneaux de l'église de Castels,

- **Bâtiments communaux** :

- travaux au stade (407 139 € dont 381 657 € de RAR 2023 – Tranche 4),
- travaux Place du Colombier et Place Sylvain Dumon (219 101 € dont 198 370.68 € de RAR 2023),
- installation d'une alerte anti-intrusion et mallette aux écoles (29 995 €),
- installation d'aérothermes gaz aux serres municipales (16 814 €),
- réfection de la climatisation au sein de l'hôtel de ville (11 099 €),

- **Réseaux** : extension du réseau de vidéo-protection (23 305 €), travaux sur le réseau pluvial (26 600 € de RAR 2023),

- **Matériel – Mobilier** :

- acquisition de matériel pour les services techniques – voirie et espaces verts (23 313 €),
- acquisition de divers matériels pour les festivités (22 426 € dont 7 440 € de RAR 2023 pour la berce Polybenne),
- acquisition d'un logiciel de gestion et de deux caméras piétons (21 977 €) pour la Police Municipale,
- remplacement de 4 véhicules et acquisition d'une camion voirie polybenne (117 758 €),

- **Eclairage** : opération de remplacement mats et têtes de lampes (121 176 €), mise en lumière du pigeonnier de la Place du Colombier (4 668 € de RAR 2023),

- **Place Chaumeil et ses abords** : travaux de requalification de l'Avenue Auguste Grèze (223 638 € de RAR 2023),

- **Aménagement du jardin de Pontus** : 208 453 € au titre des RAR 2023 pour la création d'un skatepark et d'un pumptrack et l'installation d'un sol amortissant à l'aire de jeux pour enfants pour 5 532 €,

- **Cimetière** : travaux de réfection des murs du cimetière Auguste Grèze (33 396 € de RAR),

- **Trottoirs** : Avenue de Bordeaux et marquage de la zone bleue (14 121 € de RAR 2023),

Des crédits votés au budget 2024 sont reportés en 2025 pour un montant total de 1 081 417 €, il s'agit de restes à réaliser portant principalement sur :

- Les frais de maîtrise d'œuvre liés à l'accompagnement routier mené par le Département (37 680 €),
- L'éclairage du giratoire Napoléon (53 748 €),
- Les travaux d'enfouissement des réseaux rues Lizotte et Peyroutas ainsi qu'entre le rond-point de la Tour Eiffel et l'ancienne station essence (214 061 €),
- Les travaux du stade pour les programmes 2023 et 2024 (313 206 €),
- Les travaux d'éclairage sur les lavoirs et les travaux de charpente sur le lavoir du Pé de Gleyze (68 779 €),
- Les travaux d'aménagement Place du Colombier et Place Nationale (74 409 €),
- Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (41 000 €).

Concernant les inscriptions nouvelles, au budget 2025, sont prévus :

- Des travaux au stade pour 250 000 € afin de poursuivre le programme de réhabilitation,
- Des travaux de rénovation énergétique à la halle Jean Baylet avec le changement des vitres et des stores (225 000 €)
- Le renouvellement d'un véhicule du CTM (55 000 €), l'achat d'un véhicule utilitaire électrique et de son équipement (103 000) € et l'achat d'un tracteur multifonction (45 000 €),
- La continuité de notre programme de réhabilitation du parc d'éclairage public (145 000 €) et de mises aux normes des armoires électriques (20 000 €),
- L'extension du système de vidéoprotection (32 000 €),
- L'enfouissement du réseau pluvial du lotissement de la Plaine (80 000 €),
- Des travaux d'entretien sur les écoles avec la peinture extérieure de l'école Pierre Perret (45 000 €) et le nettoyage de toiture,
- La poursuite de la mise en valeur de nos places avec le renouvellement d'une partie du mobilier urbain (45 000 €) et la plantation d'arbres (38 000 €),
- Des travaux d'éclairage sur l'église Notre-Dame – intérieur et niveau intermédiaire (39 000 €).

En parallèle de ces dépenses d'équipement figurent des subventions d'investissement non négligeables.

Les subventions d'investissement, au compte administratif 2024, représentent toujours environ 20 % des recettes réelles de cette section.

En effet, ces dépenses ont fait ou feront l'objet de demandes de financement, notamment dans le cadre du contrat Bourg-Centre, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès de l'Agence Nationale du Sport et à travers le dispositif d'adhésion de Petites Villes de Demain.

Des financements seront également recherchés auprès des Fédérations françaises de tennis ou de rugby ainsi qu'auprès de l'ADEME.

D'autres recettes figurent à la section d'investissement, nous retrouvons notamment le fonds de compensation de la TVA correspondant à la prise en charge d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en N-2. Le montant pour 2025 est de 185 175 €.

En 2025, les produits des cessions sont évalués à 629 800 € et correspondent à la mise en vente d'un terrain située Av. Baptiste MARCET au lieu-dit Bordes, la maison des costumes ainsi que la villa Campredon.

Un emprunt d'équilibre de 300 000 € sera nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement. Cet emprunt vient en complément de celui de 320 000 € contracté en 2024 et dont les fonds ont été débloqués en janvier 2025 dans le cadre des RAR.

L'annuité de la dette correspond au remboursement en capital (section d'investissement) et aux intérêts (section fonctionnement).

Pour 2025, l'annuité de la dette est évaluée à 1 085 000 €, contre 1 029 441 € en 2024 et 1 253 747 € en 2023.

En 2025, il n'est pas prévu d'augmenter notre niveau d'encours de dette. Comme vous le voir sur le tableau, il continue à baisser en 2025.

La reconstitution d'un niveau d'épargne satisfaisant et la maîtrise de notre volume de dette sont des éléments indispensables permettant d'aboutir à un ratio de désendettement acceptable par nos partenaires financiers.

Nous passons ensuite au **budget du Tourisme**.

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, le camping et l'aire des camping-cars.

Depuis 2024, la halte de repos (ancien abattoir) est sur le budget animations, culture, événementiel. En 2025, la concession du port a été reprise par VNF (Voies Navigables de France

Intéressons-nous tout d'abord à la section de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 47 957,28 €. En effet, les résultats budgétés ne se sont pas réalisés au niveau du camping.

Pour équilibrer la section de fonctionnement du budget 2025, il est indispensable que les produits des services (camping et aire de camping-cars) atteignent 126 199 € (pour rappel 2024 = 59 063 €, 2023 = 115 455 €).

Le budget qui vous est proposé ne prend donc en considération que les dépenses courantes habituelles.

Passons à la section d'investissement.

Le compte financier unique 2024 fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 45 728,82 € sur la section d'investissement.

Quant au budget primitif 2025, il s'équilibre en dépenses et recettes à 177 399,82 €.

Des dépenses d'équipement à hauteur de 116 242 € (dont 94 821 € de RAR 2024) sont inscrites au budget 2025 et concernent des travaux sur les équipements du camping (sanitaires et chalets) :

- Changement des menuiseries,
- Peintures intérieures et extérieures.
- Mise en conformité et en accessibilité des équipements et de la station assainissement autonome

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- des subventions d'investissement pour un montant total de 102 669,45 € (RAR 2024),
- un virement de la section de fonctionnement de 52 062,07 € provenant du budget principal,
- et l'amortissement des biens (22 668 €).

Au 1er janvier 2025, l'encours de la dette sur le budget « Tourisme » est de 24 590,02 €.

Dernier budget à vous présenter, il s'agit du **budget « Animations, culture, événementiel »** sous forme de régie à autonomie financière sans personnalité morale qui regroupe les animations (marchés, fêtes), activités culturelles (cinéma) et divers événementiels.

Tout d'abord, la section de fonctionnement.

Le compte financier unique 2024 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 16 260,75 € sur la section de fonctionnement.

Quant au budget primitif 2025, il s'équilibre en dépenses et recettes sur la section de fonctionnement à 369 933 €.

Le tableau projeté détaille les réalisations 2024 aussi bien en dépenses qu'en recettes par secteur.

Bien qu'il s'agisse d'un budget à autonomie financière, une subvention en provenance du budget principal permet d'équilibrer ce budget. En 2024, la subvention d'équilibre était de 225 000 €. Pour 2025, son montant prévisionnel est de 224 400 €.

Examinons pour finir la section d'investissement.

Le compte financier unique 2024 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 11 485 € sur la section d'investissement.

Quant au budget primitif 2025, il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 23 318 €.

En 2025, sont notamment prévues les dépenses suivantes :

- Une mise en sécurité à l'étage du cinéma avec la réalisation de plans d'évacuation suite aux préconisations de la commission de sécurité (2 000 €),
- Un aspirateur sans fil (255 €).

La présentation des comptes financiers uniques et des budgets primitifs est terminée.

Et je vais demander à Monsieur le Maire de sortir.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal.

Madame Catherine PERE, Présidente, fait procéder au vote du compte financier unique de la commune.

Madame Catherine PERE :

« En ce qui concerne l'adoption des délibérations, nous commençons par celles relatives aux comptes financiers uniques

-----

## **FINANCES**

### **I. Vote du compte financier unique - Commune**

Madame Catherine PERE :

« Considérant qu'il n'y aucune observation à formuler, je vous propose concernant le budget principal :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'ADOPTER le compte financier unique 2024,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Je vous rappelle que la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, excepté Monsieur le Maire qui a quitté la salle afin de ne pas participer au vote.

Merci ».

## DELIBERATION N°2025-04-01-17

### OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant les objectifs de la mise en place du CFU, document budgétaire venant se substituer à la fois au compte administratif et au compte de gestion :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilans et comptes de résultats synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Considérant qu'en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la ville de Valence d'Agen,

Aussi, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Catherine PERE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE DE VALENCE				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		299 206,68 €	775 151,59 €	
Opérations de l'exercice	6 833 740,76 €	7 413 509,36 €	2 639 140,65 €	2 934 270,12 €
Résultats de l'exercice		579 768,60 €		295 129,47 €
Résultats de clôture		878 975,28 €	480 022,12 €	
Reste à réaliser			1 081 417,00 €	1 277 360,00 €
RESULTATS CUMULES		878 975,28 €	284 079,12 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
  - d'ADOPTER le Compte Financier Unique 2024,
  - de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser
- Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non-participations au vote (Monsieur le Maire a quitté la salle afin de ne pas participer au vote et Madame Victoria BAYLET qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire),

- **DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,**
- **DECIDE d'ADOPTER le Compte Financier Unique 2024,**
- **DECIDE de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.**

**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE - COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Nombre d'habitants	6 453	6 422	6 377	6 367	6 358	6 381	6 404	0,4%

<b>PRESENTATION CONSOLIDEE FONCTIONNEMENT</b>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Budget principal	5 980 436	6 053 907	5 740 900	5 889 000	6 064 202	6 306 643	6 292 973	-0,2%
Assainissement	259 679	277 184	268 880	-	-	-	-	-
Tourisme	85 509	107 283	62 971	79 637	96 002	95 592	87 624	-8,0%
Animations, culture	280 729	304 369	253 439	269 498	384 934	419 280	350 023	-16,5%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 606 353</b>	<b>6 742 745</b>	<b>6 326 190</b>	<b>6 238 135</b>	<b>6 645 138</b>	<b>6 821 466</b>	<b>6 730 920</b>	<b>-1,3%</b>
Budget principal	7 160 707	7 145 490	7 016 817	7 233 613	7 186 854	7 392 148	7 388 974	-0,1%
Assainissement	343 981	337 241	391 615	-	-	-	-	-
Tourisme	74 699	167 498	57 490	183 716	117 852	115 458	60 537	-47,6%
Animations, culture	281 577	311 981	284 925	305 469	362 863	413 274	381 082	-12,6%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>7 860 955</b>	<b>7 982 190</b>	<b>7 760 848</b>	<b>7 722 817</b>	<b>7 667 669</b>	<b>7 920 880</b>	<b>7 808 573</b>	<b>-1,4%</b>

<b>PRESENTATION CONSOLIDEE INVESTISSEMENT</b>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Budget principal	1 593 276	3 385 263	1 588 897	2 014 119	2 288 692	2 352 879	2 610 145	10,9%
Assainissement	142 635	206 861	205 384	-	-	-	-	-
Tourisme	26 339	27 323	20 864	12 730	95 624	32 298	22 692	-29,7%
Animations, culture	-	10 901	16 978	2 938	15 371	9 886	4 227	-57,2%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 762 260</b>	<b>3 610 348</b>	<b>1 832 121</b>	<b>2 029 787</b>	<b>2 399 687</b>	<b>2 395 063</b>	<b>2 637 064</b>	<b>10,1%</b>
Budget principal	765 059	2 076 501	939 834	1 284 868	1 693 629	2 224 247	2 391 042	7,5%
Assainissement	23 651	195 000	150 000	-	-	-	-	-
Tourisme	-	-	-	-	6 973	49 626	46	-99,9%
Animations, culture	1 913	6 494	22 243	11 056	2 748	931	3 048	227,2%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>790 623</b>	<b>2 277 995</b>	<b>1 112 077</b>	<b>1 295 925</b>	<b>1 703 350</b>	<b>2 274 804</b>	<b>2 394 134</b>	<b>5,2%</b>

## BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régle)	5 953 554	5 985 483	5 740 900	5 860 198	6 064 202	6 308 643	6 292 972	-0,22%
Charges de personnel	3 255 514	3 294 313	3 303 820	3 290 558	3 308 666	3 460 145	3 501 851	1,21%
Charges à caractère général	1 627 705	1 538 700	1 400 175	1 535 353	1 720 494	1 728 618	1 763 667	2,04%
Autres charges de gestion courante	500 927	538 809	549 600	531 764	605 875	667 640	637 559	-4,51%
dont subvention budget animations	120 000	133 000	175 000	165 000	192 000	245 000	225 000	-8,16%
dont subventions aux associations	235 460	243 345	221 676	210 398	281 615	270 798	237 717	-12,22%
Charges financières	433 921	431 759	335 588	302 701	273 773	255 242	238 577	-6,53%
Autres dépenses	135 488	181 902	151 737	189 823	155 194	194 998	151 119	-22,50%
RECETTES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Recettes réelles de fonctionnement	7 160 707	7 145 490	7 016 817	7 233 613	7 186 854	7 392 148	7 386 976	-0,1%
Impôts et taxes	5 632 881	5 581 989	5 717 094	5 539 871	5 648 616	5 799 721	5 831 489	0,5%
dont contributions directes	1 484 750	1 490 556	1 534 998	1 321 161	1 348 083	1 345 760	1 392 505	3,5%
dont dotation de solidarité communautaire	3 314 143	3 309 181	3 411 570	3 433 613	3 496 413	3 488 813	3 486 813	-0,1%
Dotations et subventions	752 279	826 254	755 113	947 148	981 419	1 028 624	1 079 800	5,2%
dont Dotation forfaitaire	181 748	143 091	111 781	81 931	41 811	44 248	34 016	-23,1%
dont Dotations de solidarité et péréquation	170 686	194 850	222 177	257 982	283 600	314 010	318 578	1,5%
Produits des services et du domaine	459 874	514 711	442 127	419 888	425 861	410 821	373 432	-9,1%
Autres recettes	315 674	222 538	102 483	328 708	152 958	154 982	102 254	-34,0%
dont produits de cessions	123 860	27 332	2 501	118 700	2 276	3 048	15 557	410,4%
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Résultat de l'exercice	713 919	48 878	929 416	920 960	693 641	560 087	579 769	3,5%
Résultat antérieur (002)	785 516	1 351 541	1 082 597	1 310 222	1 404 901	976 573	299 208	-69,4%
Incorporation résultat budget ZAC - Assain.	95 253			2 959				
Résultats cumulés à affecter	1 594 688	1 400 420	1 992 012	2 234 141	2 098 542	1 536 660	878 974	-26,6%
CONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Recettes de gestion	6 998 299	7 070 532	6 991 245	7 015 476	7 150 989	7 368 205	7 363 420	-0,1%
Dépenses de gestion (hors travaux en régle)	5 466 552	5 528 201	5 405 332	5 510 616	5 790 338	6 051 360	6 051 771	0,0%
Epargne de gestion	1 531 747	1 653 331	1 685 914	1 604 861	1 360 651	1 316 845	1 311 649	-0,4%
Intérêts de la dette	433 921	431 759	335 588	302 701	273 773	255 242	238 577	-6,5%
Résultat financier hors intérêts	4	4	4	1 704	1 495	1 174	1 020	-13,1%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	- 14 538	11 100	23 067	50 762	32 002	19 680	4 352	-77,9%
Epargne brute	1 083 294	1 132 675	1 273 416	1 254 716	1 120 376	1 082 457	1 078 444	-0,4%
Remboursement du capital	1 005 540	899 775	932 720	896 820	940 548	998 505	790 884	-20,8%
Epargne nette	77 754	232 900	340 696	357 897	179 828	83 952	287 560	242,6%

INDICATEURS FINANCIERS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Taux d'épargne brute (épargne brute / RRF)	15,1%	15,9%	18,1%	17,3%	15,6%	14,6%	14,6%	-0,3%
Taux d'équipement (Dépenses d'équip. / RRF)	8,6%	35,5%	9,4%	14,0%	18,8%	17,0%	23,9%	33,0%
Remboursement de la dette (16+66) / Population	264 €	246 €	236 €	223 €	227 €	233 €	190 €	-18,2%
Encours de la dette au 31/12 / Population	2 081 €	2 176 €	2 021 €	1 865 €	1 767 €	1 676 €	1 602 €	-4,4%
Encours de la dette au 31/12 / RRF	1,58	1,65	1,55	1,38	1,32	1,22	1,17	-3,9%
Capacité de désendettement (en années)	10,5	10,4	8,5	8,0	8,5	8,3	8,0	-3,6%

TAUX D'IMPOSITION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Taxe d'habitation	7,14%	7,14%	7,14%	7,14%	7,14%	7,14%	7,14%	0,0%
Taxe foncière (bâti)	9,97%	9,97%	38,90%	38,90%	38,90%	38,90%	38,90%	0,0%
Taxe foncière (non bâti)	44,93%	44,93%	44,93%	44,93%	44,93%	44,93%	44,93%	0,0%
Cotisation foncière des entreprises	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	0,0%

EFFECTIFS (Décembre)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Nombre d'équivalent temps plein	87,72	85,66	84,64	80,71	78,21	80,06	81,52	1,8%

MESURE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Dépenses d'investissement (hors dette)	614 618	2 633 914	656 179	1 146 106	1 348 348	1 354 374	1 763 111	30,2%
Equipement brut	587 736	2 465 488	656 177	1 050 268	1 348 344	1 328 136	1 763 111	33,0%
Travaux en régie	26 682	68 425	-	28 803	-	-	-	-
Dotations, fonds divers	-	-	-	67 033	-	-	-	-
Subventions d'investissement versées	-	-	-	-	-	28 238	-	-
Recettes d'investissement (hors emprunt)	638 919	1 603 833	604 612	722 711	466 264	655 326	739 145	33,1%
FCTVA	51 753	106 940	94 964	273 221	88 516	146 432	183 178	25,1%
Autres dotations	36 193	24 211	23 724	29 941	33 025	57 064	42 064	-25,0%
Subventions d'investissement reçues	327 113	1 102 203	483 323	293 684	322 946	310 167	493 614	59,1%
Cessions	123 860	27 332	2 501	118 700	2 276	3 048	15 557	410,4%

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Emprunts contractés	350 000	600 000	-	0	400 400	550 000	620 000	12,7%
Remboursements d'emprunts	1 005 540	899 775	932 720	896 820	940 548	998 505	790 664	-20,8%
Evolution endettement hors réaménagement	- 655 540	- 299 775	- 932 720	- 896 820	- 540 148	- 448 505	- 170 664	-61,9%
16 - Remboursement capital	1 005 540	899 775	932 720	896 820	940 548	998 505	790 664	-20,8%
66 - Intérêts des emprunts	433 921	425 648	335 668	302 701	326 014	255 242	238 576	-6,5%
Poids de la dette	1 439 461	1 325 423	1 268 288	1 199 620	1 266 662	1 263 747	1 029 440	-17,9%
Encours au 31 déc N	11 348 901	11 799 427	10 866 707	10 008 191	9 467 643	9 019 138	8 668 274	-4,0%

## 2. Vote du compte financier unique Tourisme

*Madame Catherine PERE :*

*« Est ce qu'il y a des remarques ou des questions sur le budget tourisme ?*

*Considérant qu'il n'y aucune observation à formuler, je vous propose concernant le budget Tourisme :*

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,*
- d'ADOPTER le compte financier unique 2024,*
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.*

*Je vous rappelle que la Commission Finances-Budget-Prospective financière a émis un avis favorable le 10 avril 2025.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, excepté Monsieur le Maire qui a quitté la salle afin de ne pas participer au vote.  
Merci ».*

### **DELIBERATION N°2025-04-02-18**

#### **OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE « TOURISME »**

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant les objectifs de la mise en place du CFU, document budgétaire venant se substituer à la fois au compte administratif et au compte de gestion :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilans et comptes de résultats synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Considérant qu'en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget Tourisme de la ville de Valence d'Agen,

Aussi, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Catherine PERE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - TOURISME</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1			43 652,52 €	
Opérations de l'exercice	109 023,43 €	61 066,15 €	23 221,35 €	21 145,05 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>47 957,28 €</b>		<b>2 076,30 €</b>	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>47 957,28 €</b>		<b>45 728,82 €</b>	
Reste à réaliser			94 821,00 €	102 669,45 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>47 957,28 €</b>		<b>37 880,37 €</b>	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'ADOPTER le Compte Financier Unique 2024,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non-participations au vote (Monsieur le Maire a quitté la salle afin de ne pas participer au vote et Madame Victoria BAYLET qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire),

**- DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,**

- **DECIDE d'ADOPTER le Compte Financier Unique 2024,**
  - **DECIDE de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.**
- 

### **3. Vote du compte financier unique Animations, culture, événementiel**

*Madame Catherine PERE :*

*« Est ce qu'il y a des remarques ou des questions sur le budget Animations, culture, événementiel ?*

*Considérant qu'il n'y aucune observation à formuler, je vous propose concernant le budget Animation, culture, évènementiel :*

- *d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,*
- *d'ADOPTER le Compte financier unique 2024,*
- *de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.*

*Je vous rappelle que la Commission Finances-Budget-Prospective financière, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, excepté Monsieur le Maire qui a quitté la salle afin de ne pas participer au vote.  
Merci ».*

#### **DELIBERATION N°2025-04-03-19**

#### **OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE**

*Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,*

*Considérant les objectifs de la mise en place du CFU, document budgétaire venant se substituer à la fois au compte administratif et au compte de gestion :*

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;*

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilans et comptes de résultats synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Considérant qu'en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget Tourisme de la ville de Valence d'Agen,

Aussi, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Catherine PERE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - ANIMATION, CULTURE, EVENEMENTIEL</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1		9 055,47 €		8 833,08 €
Opérations de l'exercice	357 153,24 €	364 358,52 €	7 523,57 €	10 175,41 €
Résultats de l'exercice		7 205,28 €		2 651,84 €
Résultats de clôture		16 260,75 €		11 484,92 €
Reste à réaliser			1 567,50 €	
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>16 260,75 €</b>		<b>9 917,42 €</b>

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'ADOPTER le Compte Financier Unique 2024,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non-participations au vote (Monsieur le Maire a quitté la salle afin de ne pas participer au vote et Madame Victoria BAYLET qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire),

- **DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,**
- **DECIDE d'ADOPTER le Compte Financier Unique 2024,**
- **DECIDE de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.**

-----

Madame Catherine PERE :

« Les CFU ayant été approuvés, il est temps de passer à l'affectation des résultats 2024 pour la commune. »

On peut faire rentrer Monsieur le Maire.

-----

#### **4. Affectation des résultats 2024 - Commune**

Madame Catherine PERE :

« Les résultats à la clôture de l'exercice 2024 du budget communal sont affichés à l'écran par sections (fonctionnement et investissement).

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 878 974.28 €.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence, a émis un avis favorable le 10 avril 2025. »

Des questions ou des remarques, des précisions peut être ? NON !?

Je vous propose,

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 284 079.12 €
- Résultat reporté en fonctionnement : 594 895.16 €.
- Résultat d'investissement reporté – Dépenses : 480 022.12 €

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

Le Maire :

« C'est l'unanimité, très bien. Continuez !

Merci ».

## **DELIBERATION N°2025-04-04-20**

### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – COMMUNE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique 2024 de la Commune, il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 579 768.60 €

- Un excédent reporté de : 299 205.68 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 878 974.28 €

- Un déficit cumulé d'investissement de : 480 002.12 €

- Un excédent de financement des restes à réaliser de : 195 943.00 €

Soit un besoin de financement d'investissement de : 284 079.12 €

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose,

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 284 079.12 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 594 895.16 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 480 022.12 €

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	284 079.12 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	594 895.16 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses :	480 022.12 €

-----

## **5. Vote du budget primitif 2025 Commune**

*Madame Catherine PERE :*

« Je vous propose,

- *D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :*

*En fonctionnement, il s'élève à **7 784 613,00 €***

*et en investissement à **3 917 933,00 €***

*Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.*

- *d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,*

- *de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière a émis un avis favorable le 10 avril 2025.*

*Catherine PERE :*

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité,*

*Merci ».*

## DELIBERATION N°2025-04-05-21

### OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La fongibilité des crédits permet à l'assemblée, d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose,

- *D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :*

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	7 127 978.92 €	7 162 717.84 €
Opérations d'ordre	656 634.08 €	27 000.00 €
Résultat reporté		594 895.16 €
<b>Total</b>	<b>7 784 613.00 €</b>	<b>7 784 613.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	2 314 493.88 €	1 968 938.92 €
Opérations d'ordre	42 000 €	671 634.08 €
Restes à réaliser	1 081 417.00 €	1 277 360.00 €
Résultat reporté	480 022.12 €	€
<b>Total</b>	<b>3 917 933.00 €</b>	<b>3 917 933.00 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- *de l'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,*

- *de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.*

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	7 127 978.92 €	7 162 717.84 €
Opérations d'ordre	656 634.08 €	27 000.00 €
Résultat reporté		594 895.16 €
<b>Total</b>	<b>7 784 613.00 €</b>	<b>7 784 613.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	2 314 493.88 €	1 968 938.92 €
Opérations d'ordre	42 000 €	671 634.08 €
Restes à réaliser	1 081 417.00 €	1 277 360.00 €
Résultat reporté	480 022.12 €	€
<b>Total</b>	<b>3 917 933.00 €</b>	<b>3 917 933.00 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,**

**- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.**



## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2025

### 1. Éléments de contexte

- Les principales mesures issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et de la loi de finances 2025 ont été présentées dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Il s'agit de divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité. L'une des mesures nouvelles concerne la mise en place d'annexes budgétaires afin de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique.

- Populations légales selon les données INSEE et fiches individuelles DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Année	DONNEES INSEE			Résidences secondaires	Population DGF
	Population municipale	Population comptée à part	Population totale		
2017	5 194	177	5 371	66	5 437
2018	5 277	176	5 453	68	5 521
2019	5 247	175	5 422	70	5 492
2020	5 221	156	5 377	70	5 447
2021	5 213	154	5 367	71	5 438
2022	5 205	153	5 358	75	5 433
2023	5 233	148	5 381	79	5 381
2024	5 256	148	5 404		
2025	5 287	148	5 435		

### 2. Priorités du budget

Le budget 2025 est un budget ambitieux mais élaboré dans l'objectif de préserver les équilibres financiers.

Il traduit la détermination de l'équipe municipale de tenir ses engagements devant nos concitoyens avec l'optique d'une gestion mesurée et le développement de la dynamique de notre territoire que nous n'avons cessé d'encourager.

Le levier fiscal ne sera pas activé en 2025 et les taux demeurent inchangés.

Quant au programme d'investissement, il est en corrélation avec un emprunt d'équilibre n'alourdissant pas notre stock de dette.

La priorité de ce budget est donc la maîtrise de notre endettement tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des valenciens.

### 3. Charges et ressources des sections de fonctionnement et d'investissement

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chap.	Libellé	2023 Réalisé	2024		2025 Budget primitif
			Crédits ouverts	Réalisé	
011	Charges à caractère général	1 728 618 €	2 065 845 €	1 763 867 €	2 367 158 €
012	Charges de personnel	3 460 145 €	3 600 900 €	3 501 851 €	3 650 301 €
014	Atténuation de produits	194 957 €	148 494 €	148 494 €	161 000 €
65	Autres charges gestion courante	667 640 €	657 007 €	637 559 €	704 420 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 051 360 €</b>	<b>6 472 246 €</b>	<b>6 051 772 €</b>	<b>6 882 879 €</b>
66	Charges financières	255 242 €	247 250 €	238 577 €	235 000 €
67	Charges exceptionnelles	41 €	5 000 €	2 625 €	5 000 €
68	Dotations aux amortissements		- €	- €	5 100 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 306 643 €</b>	<b>6 724 496 €</b>	<b>6 292 973 €</b>	<b>7 127 979 €</b>
023	Virement à la sect. d'investissement	- €	264 116 €	- €	106 634 €
042	Opérations d'ordre entre sections	539 886 €	600 000 €	540 768 €	550 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>539 886 €</b>	<b>864 116 €</b>	<b>540 768 €</b>	<b>656 634 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 846 529 €</b>	<b>7 588 612 €</b>	<b>6 833 741 €</b>	<b>7 784 613 €</b>
--------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Chap.	Libellé	2023 Réalisé	2024		2025 Budget primitif
			Crédits ouverts	Réalisé	
013	Atténuations de charges	45 154 €	4 377 €	11 564 €	4 400 €
70	Produits des services, du domaine	410 821 €	383 700 €	373 432 €	346 501 €
73	Impôts et taxes	4 074 548 €	4 071 473 €	4 071 473 €	4 068 465 €
731	Fiscalité locale	1 725 173 €	1 674 118 €	1 760 015 €	1 702 399 €
74	Dotations, subventions et participations	1 026 624 €	1 060 629 €	1 079 800 €	997 853 €
75	Autres produits de gestion courante	85 886 €	42 280 €	67 135 €	37 000 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 368 205 €</b>	<b>7 236 577 €</b>	<b>7 363 420 €</b>	<b>7 156 618 €</b>
76	Produits financiers	1 174 €	830 €	1 020 €	1 000 €
77	Produits exceptionnels	6 324 €	- €	19 170 €	- €
78	Reprises sur provisions	16 445 €	9 999 €	3 365 €	5 100 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 392 148 €</b>	<b>7 247 406 €</b>	<b>7 386 974 €</b>	<b>7 162 718 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	14 468 €	42 000 €	26 535 €	27 000 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>14 468 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>26 535 €</b>	<b>27 000 €</b>

<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>299 206 €</b>		<b>594 895 €</b>
---	--	------------------	--	------------------

<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 406 616 €</b>	<b>7 588 612 €</b>	<b>7 413 509 €</b>	<b>7 784 613 €</b>
--------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chap.	Libellé	2023 Réalisé	2024		2025 Budget et RAR
			Crédits ouverts	Réalisé	
13	Subventions d'Investissement reçues	28 238 €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	998 505 €	800 000 €	790 864 €	850 000 €
20-21- 23	Dépenses d'équipement	1 326 136 €	3 033 864 €	1 763 111 €	2 458 706 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	60 000 €	- €	60 000 €
45	Opération pour compte de tiers	- €	83 375 €	56 170 €	27 205 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 352 879 €</b>	<b>3 977 239 €</b>	<b>2 610 145 €</b>	<b>3 395 911 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	14 468 €	42 000 €	26 535 €	27 000 €
041	Opérations patrimoniales	- €	15 000 €	2 460 €	15 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>14 468 €</b>	<b>57 000 €</b>	<b>28 995 €</b>	<b>42 000 €</b>

<b>Déficit d'investissement reporté</b>		<b>775 152 €</b>		<b>480 022 €</b>
---	--	------------------	--	------------------

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 367 347 €</b>	<b>4 809 391 €</b>	<b>2 639 141 €</b>	<b>3 917 933 €</b>
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Chap.	Libellé	2023 Réalisé	2024		2025 Budget et RAR
			Crédits ouverts	Réalisé	
10	Dotations et fonds divers	1 326 366 €	1 470 631 €	1 463 595 €	509 254 €
13	Subventions d'Investissement	310 187 €	1 181 419 €	493 614 €	1 403 870 €
16	Emprunts et dettes	550 000 €	750 000 €	430 000 €	620 000 €
21	Immobilisations corporelles	30 342 €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
27	Autres Immobilisations financières	7 352 €	4 000 €	3 834 €	- €
45	Opération pour compte de tiers	- €	83 375 €	- €	83 375 €
024	Produits des cessions	- €	440 850 €	- €	629 800 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 224 247 €</b>	<b>3 930 275 €</b>	<b>2 391 042 €</b>	<b>3 246 299 €</b>
021	Virement de la section de fonct.	- €	264 116 €	- €	106 634 €
040	Opérations d'ordre entre sections	539 886 €	600 000 €	540 768 €	550 000 €
041	Opérations patrimoniales	- €	15 000 €	2 460 €	15 000 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>539 886 €</b>	<b>879 116 €</b>	<b>543 228 €</b>	<b>671 634 €</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 764 133 €</b>	<b>4 809 391 €</b>	<b>2 934 270 €</b>	<b>3 917 933 €</b>
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

#### 4. Montant des budgets consolidés

Budgets 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget principal	3 917 933,00 €	7 784 613,00 €	11 702 546,00 €
Budget tourisme	177 399,82 €	179 114,65 €	356 514,47 €
Budget animations, culture, événementiel	23 317,67 €	369 932,75 €	393 250,42 €
<b>ENSEMBLE DES BUDGETS</b>	<b>4 118 650,49 €</b>	<b>8 333 660,40 €</b>	<b>12 452 310,89 €</b>

#### 5. Crédits d'investissement pluriannuels

##### 2014-01 PLACE CHAUMEIL ET SES ABORDS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	2 168 905,00	31 780,00	79 315,00	-

##### 2021-01 JARDIN DE PONTUS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
980 000,00	-	980 000,00	954 759,00	7 861,00	17 380,00	-

#### 6. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

##### CONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	Budget 2025	Evolution 2024/2023
Recettes de gestion	6 991 245	7 015 476	7 150 889	7 368 205	7 363 420	7 257 551	-0,1%
Dépenses de gestion	5 405 332	5 510 618	5 790 338	6 051 360	6 051 772	6 495 462	0,0%
<b>Epargne de gestion (hors travaux en régie)</b>	<b>1 585 914</b>	<b>1 504 858</b>	<b>1 360 551</b>	<b>1 316 845</b>	<b>1 311 648</b>	<b>762 089</b>	<b>-0,4%</b>
Intérêts de la dette	335 568	302 701	273 773	255 242	238 577	247 250	-6,5%
Résultat financier hors intérêts	4	1 794	1 495	1 174	1 020	830	-13,1%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	23 087	60 762	32 002	19 680	4 352	4 999	-77,9%
<b>Epargne brute</b>	<b>1 273 416</b>	<b>1 264 716</b>	<b>1 120 376</b>	<b>1 085 505</b>	<b>1 078 444</b>	<b>520 668</b>	<b>-0,7%</b>
Remboursement du capital	932 720	896 820	940 548	998 505	790 684	850 000	-20,8%
<b>Epargne nette</b>	<b>340 696</b>	<b>367 897</b>	<b>179 828</b>	<b>87 000</b>	<b>287 760</b>	<b>- 329 332</b>	<b>230,5%</b>

## 7. Niveau d'endettement de la collectivité

POIDS DE LA DETTE	2021	2022	2023	2024	Budget 2025
16 - Remboursement capital	896 820	940 548	998 505	790 864	850 000
06 - Intérêts des emprunts	302 701	273 773	255 242	230 577	235 000
<b>Poids de l'annuité de la dette</b>	<b>1 199 520</b>	<b>1 214 321</b>	<b>1 253 747</b>	<b>1 029 441</b>	<b>1 085 000</b>

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2021	2022	2023	2024	Budget 2025
Emprunts contractés	-	400 400	550 000	430 000	620 000
Remboursements d'emprunts	896 820	940 548	998 505	790 864	850 000
Transfert encours de dette ou IRA	69 992				
<b>Variation de l'encours de dette</b>	<b>- 826 828</b>	<b>- 640 148</b>	<b>- 448 505</b>	<b>- 360 864</b>	<b>- 230 000</b>

## 8. Capacité de désendettement

ENCOURS DE LA DETTE	2020	2021	2022	2023	2024	Budget 2025
Encours au 31 déc N	10 866 707	10 008 191	9 467 643	9 019 138	8 658 274	8 143 554
Epargne brute	1 273 418	1 254 716	1 120 376	1 055 505	1 078 444	520 668
<b>Capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute)</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>
<b>Encours de la dette par habitant</b>	<b>2 021 €</b>	<b>1 865 €</b>	<b>1 767 €</b>	<b>1 676 €</b>	<b>1 602 €</b>	<b>1 498 €</b>

## 9. Niveau des taux d'imposition

Extrait état fiscal 1259 – Année 2025 : Pour 2025, les taux d'imposition de 2024 sont reconduits.

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025								
I. RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX EST RECONDUIT EN 2025								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits références (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7	
Taxe foncière bâties (TFB)	6 638 148	38,90	129,79	6 721 000	2 614 488	.		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	87 018	44,91	236,79	88 000	39 639			
Taxe d'habitation (TH)	748 009	7,14	47,28	850 400	48 439			
Contribution foncière des entreprises (CFE)	1 804 293	10,22	30,88	1 784 000	180 281			
				<b>Total</b>	<b>2 887 248</b>			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)	
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.								
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (8 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux d'impôts de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. Si la diminution sans fin des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité							
Taxe foncière non bâties (TFNB)								
Taxe d'habitation (TH)	2 887 248							
Contribution foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)							
II. RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025								
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FVGIR	Effe) du coefficient correcteur	Total 11
81 948	82 014	149 281	8 279	399 734	213 669	805 918	-1 652 423	-333 684
III. TOTAL A TENIR DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES DE 2025								
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025					
	-333 684							

A MONTAUBAN  
Le 19 MARS 2025  
Pour la Direction des Finances publiques,  
M. POULX JEAN MICHEL

Le Pour la Préfecture,  
Le Pour la Commune,

## 10. Principaux ratios

	Budget 2025
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 238,77 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 337,33 €
Produits des impositions directes / population	261,71 €
Encours de la dette / population	1 593,06 €
DGF / population	60,86 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	0,5410
Dépenses de fonct. et remboursement de la dette / Recettes réelles de fonct.	0,1169
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonct.	0,3403
Dépenses d'équipement brut / population	457,90 €
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	1,1912
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0,0716

### 11. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) atteignent un montant prévisionnel de 3 650 301 € pour 2025, contre 3 694 900 € au budget 2024.

Les efforts engagés sur ce chapitre perdurent mais les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

Malgré les transferts de compétences nos charges de personnel ne diminuent pas, tant en équivalent temps plein qu'en montant.

En 2025, près de 52 000 € supplémentaires ont dû être budgétés dans le cadre de l'augmentation des cotisations employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Evolution des effectifs	Janvier 2020		Janvier 2021		Janvier 2022		Janvier 2023		Janvier 2024		Janvier 2025	
	Nbre	ETP										
Titulaires	78	75,61	77	74,71	75	72,41	72	70,40	70	68,20	72	69,87
Non titulaires	4	2,63	0	-	0	-	7	5,51	10	7,43	12	8,51
Emplois aidés	11		9	6,00	9	6,00	4	2,29	7	4,43	4	3,14
	93	78,24	86	80,71	84	78,41	83	78,20	87	80,06	88	81,52

## **6. Vote des taux d'imposition**

*Madame Catherine PERE :*

*« Considérant qu'il vous est suggéré de reconduire les taux municipaux en vigueur,  
Je vous propose d'adopter les taux suivants :*

*Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.90 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.93 %  
Taxe d'habitation : 7.14 %  
Cotisation Foncière des Entreprises : 10.22 %*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.*

*Madame Catherine PERE :*

*« Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité,  
Merci ».*

### **DELIBERATION N°2025-04-06-22**

#### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget primitif 2025 fixant notamment le montant à atteindre du produit de fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre,

Considérant qu'il vous est suggéré de reconduire les taux municipaux en vigueur,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

*- de DECIDER de fixer, pour 2025, les taux d'imposition suivants :*

*38,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,  
44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,  
7,14 % pour la taxe d'habitation,  
10,22 % pour la cotisation foncière des entreprises.*

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de fixer, pour 2025, les taux d'imposition suivants :**

**38,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,  
44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,  
7,14 % pour la taxe d'habitation,  
10,22 % pour la cotisation foncière des entreprises.**

-----

## **7. Modification des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement**

*Madame Catherine PERE :*

« Intéressons-nous désormais aux autorisations de programme du budget principal. »

« La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Deux autorisations de programme existent sur le budget communal :

- L'aménagement de la place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords,
- L'aménagement du jardin de Pontus.

Il convient :

- D'actualiser le montant des autorisations de programme et de mettre à jour la répartition des crédits de paiement.

Je vous propose :

- d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours,
- d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

*Madame Catherine PERE :*

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

## DELIBERATION N°2025-04-07-23

### OBJET : MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des autorisations de programme existantes,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours, comme suit :

**AP 2014-01 Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords**

**AP 2021-01 Aménagement du jardin de Pontus**

#### 2014-01 PLACE CHAUMEIL ET SES ABORDS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	2 168 905,00	31 780,00	79 315,00	-

#### 2021-01 JARDIN DE PONTUS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
980 000,00	-	980 000,00	954 759,00	7 861,00	17 380,00	-

- d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** les modifications apportées aux autorisations de programme en cours, comme suit :

**AP 2014-01 Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords**

## AP 2021-01 Aménagement du jardin de Pontus

### 2014-01 PLACE CHAUMEIL ET SES ABORDS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	2 168 905,00	31 780,00	79 315,00	-

### 2021-01 JARDIN DE PONTUS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
980 000,00	-	980 000,00	954 759,00	7 861,00	17 380,00	-

- **DECIDE d'ACTER** l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

-----  
Madame Catherine PERE :

« Il est également nécessaire de délibérer pour affecter les résultats du budget Tourisme pour l'année 2024. »

## 8. Affectation des résultats 2024 – Tourisme

Madame Catherine PERE :

« Les résultats à la clôture de l'exercice 2024 du budget tourisme sont affichés à l'écran par section (fonctionnement et investissement).

La section de fonctionnement présente un déficit de 47 957.28 € tandis que la section d'investissement présente un déficit cumulé de 45 728.82 €.

Je vous propose :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

> Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0.00 €

Il n'y a en effet aucun excédent à affecter compte-tenu du déficit affiché de la section de fonctionnement

> Résultat reporté en fonctionnement (002) – Dépenses : 47 957.28 €

> Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 45 728.82 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Madame Catherine PERE :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité,  
Merci ».

### **Délibération n°2025-04-08-24**

#### **OBJET : Affectation des résultats 2024 – Tourisme**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique 2024 de la Commune, il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 47 957,28 €
- Un déficit reporté de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de fonctionnement cumulé de : 47 957,28 €

- Un déficit cumulé d'investissement de : 45 728.82 €
- Un excédent de financement des restes à réaliser de : 7 848.45 €

Soit un besoin de financement d'investissement de : 37 880.37 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) – Dépenses : 47 957.28 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 45 728.82 €

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) – Dépenses :	47 957.28 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses :	45 728.82 €

-----

## **9. Vote du budget primitif 2025 - Tourisme**

*Madame Catherine PERE :*

« Je vous propose,

- D'ADOPTER le budget primitif TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

*En fonctionnement, il s'élève à **179 114.65 €***

*et en investissement à **177 399.82 €**.*

*Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.*

*- de DONNER délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.*

*Madame Catherine PERE :*

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

**Délibération n°2025-04-09-25**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

La fongibilité des crédits permet à l'assemblée, d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose,

- d'ADOPTER le budget primitif 2025 du TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	108 489.07 €	178 585.65 €
Opérations d'ordre	22 993.30 €	529.00 €
Résultat reporté	47 957.28 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>179 114.65 €</b>	<b>179 114.65 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	36 321.00 €	0.00 €
Opérations d'ordre	529.00 €	74 730.37 €
Restes à réaliser	94 821.00 €	102 669.45 €
Résultat reporté	45 728.82 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>177 399.82 €</b>	<b>177 399.82 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ADOPTER le budget primitif 2025 du TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	108 489.07 €	178 585.65 €
Opérations d'ordre	22 993.30 €	529.00 €
Résultat reporté	47 957.28 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>179 114.65 €</b>	<b>179 114.65 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	36 321.00 €	0.00 €
Opérations d'ordre	529.00 €	74 730.37 €
Restes à réaliser	94 821.00 €	102 669.45 €
Résultat reporté	45 728.82 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>177 399.82 €</b>	<b>177 399.82 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.**

-----

## **10. Vote du budget primitif 2025 – Animations, culture, événementiel**

Madame Catherine PERE :

« Je vous propose,

- D'ADOPTER le budget primitif Animations, culture, événementiel équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En fonctionnement, il s'élève à **369 932.75 €**

et en investissement à **23 317.67 €**.

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Madame Catherine PERE :  
« Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité,  
Merci ».

#### Délibération n°2025-04-10-26

#### OBJET : Budget primitif 2025 – « Animations, Culture, Evènementiel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La fongibilité des crédits permet à l'assemblée, d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose,

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	358 100.00 €	351 520.00 €
Opérations d'ordre	11 832.75 €	2 152.00 €
Résultat reporté		16 260.75 €
<b>Total</b>	<b>369 932.75 €</b>	<b>369 932.75 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	19 598.17 €	0.00 €
Opérations d'ordre	2 152.00 €	11 832.75 €
Restes à réaliser	1 567.50 €	0.00 €
Résultat reporté		11 484.92 €
<b>Total</b>	<b>23 317.67 €</b>	<b>23 317.67 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de l'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'ADOPTER le budget primitif 2025 ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	358 100.00 €	351 520.00 €
Opérations d'ordre	11 832.75 €	2 152.00 €
Résultat reporté		16 260.75 €
<b>Total</b>	<b>369 932.75 €</b>	<b>369 932.75 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	19 598.17 €	0.00 €
Opérations d'ordre	2 152.00 €	11 832.75 €
Restes à réaliser	1 567.50 €	0.00 €
Résultat reporté		11 484.92 €
<b>Total</b>	<b>23 317.67 €</b>	<b>23 317.67 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,**

**- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.**

-----

## **I I. Subvention au budget « Tourisme »**

*Madame Catherine PERE :*

*« L'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget,*

*Néanmoins, l'article L2224-2 du même code prévoyant des dérogations, le Conseil municipal pouvant décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général notamment :*

*- « Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Considérant les travaux réalisés au camping pour la réhabilitation des bâtiments et leur rénovation énergétique programmés sur les exercices 2024 et 2025,

Considérant les résultats de l'exercice 2024, le déficit de fonctionnement constaté et l'impossibilité d'assurer l'équilibre du budget sans hausse excessive des tarifs,

Le budget principal doit intégrer :

→ En dépenses de fonctionnement au compte « 65 73 62 21 », une subvention d'équilibre au profit du budget Tourisme pour un montant de 52 062.07 €

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous ma présidence, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Tourisme » d'un montant maximum de 52 062.07 euros,
- de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins,
- de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette opération.

Madame Catherine PERE :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité,  
Merci ».

#### **Délibération n°2025-04-11-27**

#### **OBJET : Subvention au budget « Tourisme »**

Vu l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget,

Vu l'article L 2224-2 du même code prévoyant des dérogations, le Conseil municipal pouvant décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général notamment :

- « Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Considérant les travaux réalisés au camping pour la réhabilitation des bâtiments et leur rénovation énergétique programmés sur les exercices 2024 et 2025,

Considérant les résultats de l'exercice 2024, le déficit de fonctionnement constaté et l'impossibilité d'assurer l'équilibre du budget sans hausse excessive des tarifs, le budget principal doit intégrer :

En dépenses de fonctionnement au compte 65736221, une subvention d'équilibre au profit du budget Tourisme pour un montant de 52 062.07 €

Vu les budgets primitifs de la Commune et du budget « Tourisme », prévoyant une subvention d'équilibre d'un montant de 52 062.07 euros,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose,

- d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Tourisme » d'un montant maximum de 52 062.07 euros,
- de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins,
- de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- de l'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Tourisme » d'un montant maximum de 52 062.07 euros,**

**- DECIDE de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins,**

**- DECIDE de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**

- **DECIDE** de **AUTORISER** ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette opération.

## **12. Subvention au budget Animation, Culture, Événementiel,**

*Madame Catherine PERE :*

« Nous avons pris une délibération en date du 16 décembre 2024 acceptant le versement d'une avance de 40 000 euros à la subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, événementiel » dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025.

Je vous propose, aujourd'hui, de prévoir une subvention d'équilibre d'un montant de 224 400 euros. Pour mémoire, le montant de la subvention était de 225 000 € en 2024.

Nous vous avons annoncé 221 000 € environ lors du DOB mais les quelques ajustements réalisés nous ont obligé à augmenter le montant. Celui-ci reste néanmoins inférieur à 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Je vous propose :

- d'**ACCEPTER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, événementiel Valence » d'un montant maximum de 224 400 euros,

- de **DIRE** que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.

*Madame Catherine PERE :*

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité,  
Merci ».

**Délibération n°2025-04-12-28**

**OBJET : Subvention au budget « Animations, Culture, Évènementiel Valence » -**

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget « Animations, culture, événementiel Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget dispose de l'autonomie financière,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2024 acceptant le versement d'une avance de 40 000 euros à la subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025,

Vu les budgets primitifs de la Commune et du budget « Animations, culture, évènementiel Valence », prévoyant une subvention d'équilibre d'un montant de 224 400 euros,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- *d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » d'un montant maximum de 224 400 euros,*
- *de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.*

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » d'un montant maximum de 224 400 euros,**

**- DECIDE de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.**

-----

### **13. Demandes de subvention – Réfection du mur intérieur du cimetière Auguste Grèze**

*Monsieur le Maire :*

*« Merci Madame la Maire Adjointe, vous feriez un Maire formidable. »*

*Madame Catherine PERE*

*« Formidable ?! je vous remercie Monsieur le Maire. »*

*Monsieur le Maire :*

*« Vous avez une capacité à faire voter dans la rapidité, dans la tranquillité et dans l'efficacité hors du commun.*

*Alors je vais quand même travailler un peu pour vous laisser vous reposer.*

*Mais avant cela, je veux quand même faire une remarque.*

*Si vous avez bien écouté, nul ne peut douter du travail accompli ! Regardez tout ce que nous faisons et tout ce que nous avons fait en peu de temps.*

*Simplement, sur cette année, vous avez vu le nombre de réalisations ? Nous avons un bilan dont nous pouvons être fiers collectivement et même très fiers. Et dans ce bilan ne figurent ni les services ni les structures qui sont financés par d'autres, comme le giratoire à l'entrée de Valence d'Agen ou encore le skate-park et le Pump Track et j'en passe !!!*

*Je pense également à cette année avec l'installation des dentistes et du cabinet de radiologie à venir prochainement. D'ailleurs, le docteur Lagarde vient signer chez le notaire jeudi.*

*Donc nous avons très bien avancé depuis le début du mandat qui n'est pas fini. Nous avons encore beaucoup de projets, mais je voulais, quand même, le souligner parce que comme on va très vite, on a l'impression que tout ça est normal. Moi quand je compare et quand je lis les comptes rendus des séances budgétaires des autres communes notamment des communes voisines, pas trop loin, souvent plus grande que nous ; et bien, je vous garantis que c'est le jour et la nuit. Donc nous pouvons être fiers de notre action au service de nos concitoyens. Et il faut de temps en temps, le souligner.*

*J'en viens maintenant à la demande de subvention pour la réfection du mur intérieur de du cimetière Auguste Grèze puisqu'il ne vous a pas échappé que, là encore, c'est le Département du Tarn-et-Garonne qui a porté l'investissement. Nous avons refait, de manière magnifique, cette avenue avec d'ailleurs des conséquences importantes, y compris en termes de sécurité et de tranquillité publique. Les choses sont plus calmes dans ce secteur.*

*Pour faire suite et finaliser l'opération globale de réhabilitation de l'espace public de l'avenue Auguste Grèze mais également du cimetière, il est nécessaire maintenant de réaliser des travaux de réfection du mur intérieur du cimetière Auguste Grèze,*

*Ces derniers travaux viennent compléter la transformation de cette avenue, après :*

- la réfection des trottoirs ;*
- la bande de roulement ;*
- la sécurisation de l'avenue ;*
- la création d'espaces verts ;*
- la mise en valeur de la façade extérieur du cimetière en 2023.*

*Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 7 766,75 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et à la Communauté de Communes des Deux Rives,*

*La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis le jeudi 10 avril 2025.*

*Je vous propose :*

- d'APPROUVER ce projet,*

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	7 766.75 €	Département (12 %)	932,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 553,00 €
		Autofinancement ou emprunt	5 281.75 €
TOTAL	7 766.75 €	TOTAL	7 766.65 €

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection du mur intérieur du cimetière Auguste Grèze

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote.

« Je répète que nous aurons fait là une très belle réhabilitation. Souvenez-vous ce qu'était l'avenue Auguste GREZE il y a encore 2 ans.

C'est je crois du bon travail dont on peut être fier,

Pas de demande de parole là-dessus, ?

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

### **Délibération n°2025-04-13-29**

#### **OBJET : Demandes de subventions – Réfection du mur intérieur du cimetière Auguste Grèze**

Considérant l'opération globale de réhabilitation de l'espace public de l'avenue Auguste Grèze et de mise en valeur de la façade du cimetière du même nom menée en 2023, avec la réfection des trottoirs, la création d'espaces verts et la reprise de l'extérieur du mur du cimetière,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du mur intérieur du cimetière Auguste Grèze,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 7 766,75 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	7 766.75 €	Département (12 %)	932,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 553,00 €
		Autofinancement ou emprunt	5 281.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 766.75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 766.75 €</b>

- de **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection du mur intérieur du cimetière Auguste Grèze
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'APPROUVER** ce projet,
- **DECIDE d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	7 766.75 €	Département (12 %)	932,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 553,00 €
		Autofinancement ou emprunt	5 281.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 766.75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 766.75 €</b>

- **DECIDE** de **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection du mur intérieur du cimetière Auguste Grèze
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

#### **14. Demandes de subventions – Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville :**

*Monsieur le Maire :*

« Nous continuons notre politique, entamée depuis quelques années, en matière d'amélioration de nos consommations énergétiques de nos bâtiments communaux et de maîtrise des dépenses en recourant à une énergie propre et renouvelable, je vous propose de terminer l'opération menée en 2024 au sein de l'Hôtel de ville.

Afin d'améliorer le système de climatisation et de chauffage au premier étage de la mairie grâce au remplacement de quatre cassettes de la pompe à chaleur.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 8 730,40 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ayant émis un avis favorable le jeudi 10 avril 2025.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	8 730,40 €	Département (12 %)	1 047,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 746,00 €
		Autofinancement ou emprunt	5 937,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 730,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 730,40 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville par l'amélioration du système de chauffage par pompe à chaleur,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote.

*Monsieur le Maire :*

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

**Délibération n°2025-04-14-30**

**OBJET : Demandes de subventions – Rénovation énergétique de l’Hôtel de ville : amélioration du système de chauffage par pompe à chaleur**

Considérant l’opération menée en 2024 afin d’améliorer le système de climatisation au sein de l’Hôtel de ville,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d’amélioration du système de chauffage au premier étage de la mairie avec le remplacement de quatre cassettes de la pompe à chaleur,

Considérant l’importance du poste Chauffage sur les dépenses de fonctionnement de la mairie et de la volonté de maîtriser les dépenses tout en recourant à une énergie propre et renouvelable,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 8 730,40 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d’APPROUVER ce projet,
- d’APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l’opération HT	8 730,40 €	Département (12 %)	1 047,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 746,00 €
		Autofinancement ou emprunt	5 937,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 730,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 730,40 €</b>

- de *SOLLICITER* auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique de l’Hôtel de ville par l’amélioration du système de chauffage par pompe à chaleur,

- de *AUTORISER* ou en son absence d’autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oui, l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

- **DECIDE d’APPROUVER ce projet,**

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	8 730,40 €	Département (12 %)	1 047,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 746,00 €
		Autofinancement ou emprunt	5 937,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 730,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 730,40 €</b>

**- DECIDE de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville par l'amélioration du système de chauffage par pompe à chaleur,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

-----

## **15. Demandes de subventions – Travaux d'entretien de l'École Pierre PERRET**

*Monsieur le Maire :*

*« L'école maternelle « Pierre Perret », a subi, au fil des saisons, les aléas des conditions météorologiques et des intempéries sur des éléments structurels de l'ensemble du bâtiment.*

*Il est devenu indispensable d'entreprendre des travaux d'entretien du bâtiment afin d'assurer la longévité et la bonne résistance de la construction.*

*Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 44 710.04 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ayant émis un avis favorable le jeudi 10 avril 2025.*

*Je vous propose :*

**- d'APPROUVER ce projet,**

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de peinture	35 293.34 €	Département (12 %)	5 365,00 €
Travaux de nettoyage de peinture	9 416.70 €	Communauté de Communes (20 %)	8 942,00 €
		Autofinancement ou emprunt	30 403.04 €
TOTAL	44 710.04 €	TOTAL	44 710.04 €

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'entretien de l'école Pierre Perret,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

#### **DELIBERATION N°2025-04-15-31**

#### **OBJET : Demandes de subventions – Travaux d'entretien de l'école Pierre PERRET**

L'école maternelle « Pierre Perret » située à Valence d'Agen, a, au fil des saisons, subi les aléas des conditions météorologiques et des intempéries sur des éléments structurels de l'ensemble du bâtiment.

Il est devenu indispensable d'entreprendre des travaux d'entretien du bâtiment afin d'assurer la longévité et la bonne résistance de la construction.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 44 710.04 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de peinture	35 293.34 €	Département (12 %)	5 365,00 €
Travaux de nettoyage de toiture	9 416.70 €	Communauté de Communes (20 %)	8 942,00 €
		Autofinancement ou emprunt	30 403.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 710.04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 710.04 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'entretien de l'école Pierre Perret,

- de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de peinture	35 293.34 €	Département (12 %)	5 365,00 €
Travaux de nettoyage de toiture	9 416.70 €	Communauté de Communes (20 %)	8 942,00 €
		Autofinancement ou emprunt	30 403.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 710.04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 710.04 €</b>

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'entretien de l'école Pierre Perret,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

## **16. Demandes de subventions – Aménagements de villages : réfection du réseau pluvial du lotissement la Plaine**

*Monsieur le Maire :*

*« Voilà un dossier qui aurait pu être géré d'une meilleure façon puisqu'il s'agit de pallier à un manquement d'un constructeur privé. Toujours le même d'ailleurs. Et ce n'est pas très normal, mais il n'est pas normal non plus que les habitants en fassent les frais.*

*Donc, nous nous substituons.*

*Et comme, je n'ai pas pour habitude de me défausser, surtout s'il s'agit de l'amélioration du cadre de vie des habitants, et parce que ce lotissement connaît de nombreux épisodes d'inondations de la voirie lors des fortes intempéries, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur le réseau d'eaux pluviales du lotissement LA PLAINE. Ces travaux s'inscrivent dans la réfection des voiries effectuée préalablement par la CC2R.*

*Considérant la compétence de la commune de Valence d'Agen en matière de gestion des eaux pluviales (« la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages du réseau »),*

*Considérant les problèmes récurrents rencontrés sur ce lotissement qui date des années 2000 et le diagnostic réalisé via l'inspection télévisée du réseau laissant apparaître plusieurs désordres : effondrement de canalisations, sous-dimensionnement du réseau, pourcentage de pente insuffisant,*

*Considérant les travaux à réaliser tel que là :*

- 1 – Restitution de la capacité hydraulique aux ouvrages stratégiques et remise en état,*
- 2 – Création de puisards pour faciliter les écoulements et désimperméabiliser les sols.*

*Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 64 204,00 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,*

*La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ayant émis un avis favorable le jeudi 10 avril 2025.*

*Je vous propose :*

- d'APPROUVER ce projet,*

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	64 204,00 €	Département (12 %)	7 704,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	12 840,00 €
		Autofinancement ou emprunt	43 660,00 €
TOTAL	64 204,00 €	TOTAL	64 204,00 €

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection du réseau des eaux pluviales du lotissement de la Plaine,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote.

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

Et là aussi, je le dis au passage : nous avons tenu tous nos engagements concernant les lotissements puisque nous avons pris les engagements de refaire le pluvial et les évacuations, les trottoirs et le goudronnage ; par tranches successives. Nous l'avons fait à peu près déjà tous les lotissements ; je suis satisfait.

#### **DELIBERATION N°2025-04-16-32**

#### **OBJET : Demandes de subventions – Aménagements de villages : réfection du réseau pluvial du lotissement La Plaine**

Considérant la compétence de la commune de Valence d'Agen en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (« la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages du réseau »),

Considérant les problèmes récurrents rencontrés sur le réseau des eaux pluviales du lotissement « La Plaine » situé au nord de la commune et aménagé dans les années 2000 et les épisodes d'inondations de la voirie constatés lors des fortes intempéries,

Considérant le diagnostic réalisé et le rapport d'inspection télévisée du réseau laissant apparaître plusieurs désordres : effondrement de canalisations, sous-dimensionnement du réseau, pourcentage de pente insuffisant,

Considérant les travaux à réaliser au regard de ce rapport :

- 1 – Restitution de la capacité hydraulique aux ouvrages stratégiques et remise en état,
- 2 – Création de puisards pour faciliter les écoulements et désimpermeabiliser les sols.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 64 204,00 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	64 204,00 €	Département (12 %)	7 704,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	12 840,00 €
		Autofinancement ou emprunt	43 660,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 204,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 204,00 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection du réseau des eaux pluviales du lotissement de la Plaine,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**
- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	64 204,00 €	Département (12 %)	7 704,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	12 840,00 €
		Autofinancement ou emprunt	43 660,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 204,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 204,00 €</b>

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection du réseau des eaux pluviales du lotissement de la Plaine,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

## **17. Demandes de subventions – Aménagements urbains des places de Valence d’Agen**

*Monsieur le Maire :*

« Ici, nous sommes toujours dans notre politique et notre volonté de poursuivre la mise en valeur de l’espace urbain et des places en particulier par la plantation d’arbres et le renouvellement du mobilier urbain : bancs, corbeilles, bornes canines, jardinières et plantations,

Vous avez vu que nous avons planté de jolis chênes verts sur l’Avenue de Bordeaux, et donc nous continuerons ces opérations.

Donc le montant prévisionnel de cette opération est de 48 015.59 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

L’avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, sera sollicité le jeudi 10 avril 2025.

Je vous propose :

- d’**APPROUVER** ce projet,

- d’**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Mobilier urbain	14 701.60 €	Département (12 %)	5 762,00 €
Jardinières	11 813.10 €	Communauté de Communes (40 %)	19 206,00 €
Plantations/Arbres	21 500.89 €	Autofinancement ou emprunt (48%)	23 047.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 015.59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 015.59 €</b>

- de **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d’aménagements urbains des places de Valence d’Agen,

- de m’**AUTORISER** ou en mon absence d’autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité,  
Merci ».

### Délibération n°2025-04-17-33

#### **OBJET : Demandes de subventions – Aménagements urbains des places de Valence d'Agen**

Considérant la volonté de la commune de Valence d'Agen de poursuivre la mise en valeur de l'espace urbain et des places en particulier par la plantation d'arbres et le renouvellement de leur mobilier urbain : bancs, corbeilles, bornes canines, jardinières et plantations,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 48 015.59 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Mobilier urbain	14 701.60 €	Département (12 %)	5 762,00 €
Jardinières	11 813.10 €	Communauté de Communes (40 %)	19 206,00 €
Plantations/Arbres	21 500.89 €	Autofinancement ou emprunt (48%)	23 047.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 015.59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 015.59 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagements urbains des places de Valence d'Agen,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Mobilier urbain	14 701.60 €	Département (12 %)	5 762,00 €
Jardinières	11 813.10 €	Communauté de Communes (40 %)	19 206,00 €
Plantations/Arbres	21 500.89 €	Autofinancement ou emprunt (48%)	23 047.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 015.59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 015.59 €</b>

**- DECIDE de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagements urbains des places de Valence d'Agen,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

-----

### **18. Demandes de subventions à la Région – Complexe sportif Evelyne Jean BAYLET – Programme 2023 à 2026**

Monsieur le Maire :

« Le complexe du stade municipal Evelyne-Jean Baylet a été inauguré en 1977. Au fil des années, différents agencements ont été réalisés. Il comprend actuellement :

- Un ensemble bâti composé de tribunes, vestiaires, salle de musculation, locaux de rangement, bureaux d'associations,
- Trois terrains de rugby dont un terrain d'honneur,
- Trois courts de tennis extérieurs,
- Un court de tennis couvert,
- Un club house pour le club de tennis,
- Une piste d'athlétisme,
- Une plaine de jeux.

La Ville de Valence d'Agen met à disposition le stade municipal « Evelyne Baylet » et ses aménagements périphériques aux associations sportives et établissements scolaires.

Les installations sportives sur le complexe du stade « Evelyne Baylet » accueillent :

- 350 adhérents de l'association sportive de rugby « Avenir Valencien »
- 6 établissements scolaires (de l'école maternelle au lycée) présents sur la commune de Valence d'Agen
- Une section de rugby adaptée pour autistes et handicapés grâce à l'association « Ovalie autrement »,
- 112 adhérents de l'association du club de tennis
- 50 adhérents de l'association du club d'athlétisme

Trois tranches de travaux ont déjà été réalisées sur cet équipement afin de remettre aux normes les installations électriques, installer un système de sécurité incendie et déplacer la salle de musculation.

La commune a entamé en 2023 une phase de rénovation complémentaire comprenant 4 tranches réalisées sur 4 ans entre 2023 et 2026. Des demandes de subventions ont été réalisées chaque année en conséquence notamment à la Région Occitanie.

La Région Occitanie souhaite que la commune formule une demande de subvention globale pour les 4 tranches de travaux programmées entre 2023 et 2026.

Considérant les demandes de subventions émises et les subventions accordées depuis 2023 pour le financement de cette opération,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, sera sollicité le jeudi 10 avril 2025.

Je vous propose

- D'APPROUVER le projet et le plan de financement suivant :

Montant global de l'opération (tranche 4 à tranche 7) : 969 901.65 € HT

Montant de la subvention demandée à la Région Occitanie, soit 12% au titre des équipements sportifs d'intérêt territorial : 116 388 €

Tranche 4 – 2023

Plan de financement définitif

Dépenses HT		Recettes	
Honoraires architecte, CPSP, annonces, études de sol, contrôle, DPE	23 680 €	Etat (25 %)	76 331 €
Lot 1 Démolition Gros oeuvre	29 088 €	Région (12 %)	36 639 €
Lot 2 Etanchéité	11 320 €	Département (15 %)	45 799 €
Lot 3 Menuiserie Serrurerie	58 109 €	Communauté de Communes (20 %)	61 065 €
Lot 4 Platerie Faux plafonds Isolation	64 128 €	Autofinancement ou emprunt (28 %)	85 492 €
Lot 5 Revêtement sol Faience	26 974 €		
Lot 6 Peinture	7 193 €		
Lot 7 Electricité	26 355 €		
Lot 8 Plomberie Chauffage Climatisation VMC	58 479 €		
<b>TOTAL</b>	<b>305 326 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>305 326 €</b>

Tranche 5 – 2024

Dépenses HT		Recettes	
Menuiseries	80 000 €	Etat (25 %)	56 250 €
Economie d'énergie	145 000 €	Région (12 %)	27 000 €
		Département (15 % de 127 200 € HT)	19 080 €
		Communauté de Communes (18 %)	40 500 €
		Autofinancement ou emprunt (36.5 %)	82 170 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>

Tranche 6 – 2025

Dépenses HT		Recettes	
Plomberie chauffage	32 000,00 €	Etat (28%)	67 921,00 €
Menuiserie extérieure	10 000,00 €	Région (12%)	29 109,00 €
Aménagement extérieur	70 000,00 €	Département (15%)	36 380,00 €
Peintures / divers	72 000,00 €	Communauté de Communes (25%)	60 650,00 €
Club House tennis	13 636,00 €	Autofinancement ou emprunt (20%)	48 515,65 €
Eclairage court de tennis	15 350,80 €		
Clôture d'un court de tennis extérieur	2 240,00 €		
Eclairage de la piste d'athlétisme	2 348,85 €		
Honoraires	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>

Tranche 7– 2026

Dépenses HT		Recettes	
Démolition – Gros œuvre	65 000 €	Etat (28%)	55 160 €
Menuiseries	27 000 €	Région (12%)	23 640 €
Peintures	75 000 €	Département (15%)	29 550 €
Plomberie – Production ECS	30 000 €	Communauté de Communes (25%)	49 250 €
		Autofinancement ou emprunt (20%)	39 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00€</b>

- de SOLLICITER auprès du Conseil régional d'Occitanie les subventions relatives aux travaux de réhabilitation du complexe sportif « Evelyne-Jean » BAYLET,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

#### **DELIBERATION N°2025-04-18-34**

#### **OBJET : Demandes de subventions à la Région – Complexe sportif Evelyne Jean BAYLET – Programme 2023 à 2026**

Le complexe du stade municipal Evelyne-Jean Baylet a été inauguré en 1977. Au fil des années, différents agencements ont été réalisés. Il comprend actuellement :

- Un ensemble bâti composé de tribunes, vestiaires, salle de musculation, locaux de rangement, bureaux d'associations,
- Trois terrains de rugby dont un terrain d'honneur,
- Trois courts de tennis extérieurs,
- Un court de tennis couvert,
- Un club house pour le club de tennis,
- Une piste d'athlétisme,
- Une plaine de jeux.

La Ville de Valence d'Agen met à disposition le stade municipal « Evelyne Baylet » et ses aménagements périphériques aux associations sportives et établissements scolaires.

Les installations sportives sur le complexe du stade « Evelyne Baylet » accueillent :

- 350 adhérents de l'association sportive de rugby « Avenir Valencien »
- 6 établissements scolaires (de l'école maternelle au lycée) présents sur la commune de Valence d'Agen
- Une section de rugby adaptée pour autistes et handicapés grâce à l'association « Ovalie autrement »,
- 112 adhérents de l'association du club de tennis
- 50 adhérents de l'association du club d'athlétisme

Trois tranches de travaux ont déjà été réalisées sur cet équipement afin de remettre aux normes les installations électriques, installer un système de sécurité incendie et déplacer la salle de musculation.

La commune a entamé en 2023 une phase de rénovation complémentaire comprenant 4 tranches réalisées sur 4 ans entre 2023 et 2026. Des demandes de subventions ont été réalisées chaque année en conséquence notamment à la Région Occitanie.

La Région Occitanie souhaite que la commune formule une demande de subvention globale pour les 4 tranches de travaux programmées entre 2023 et 2026.

Considérant les demandes de subventions émises et les subventions accordées depuis 2023 pour le financement de cette opération,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le projet et le plan de financement suivant :

Montant global de l'opération (tranche 4 à tranche 7) : 969 901.65 € HT

Montant de la subvention demandée à la Région Occitanie, soit 12% au titre des équipements sportifs d'intérêt territorial : 116 388 €

### Tranche 4 – 2023

Plan de financement définitif

Dépenses HT		Recettes	
Honoraires architecte, CPSP, annonces, études de sol, contrôle, DPE	23 680 €	Etat (25 %)	79 265,03 €
Lot 1 Démolition Gros oeuvre	30 300 €	Région (12 %)	38 047,21 €
Lot 2 Etanchéité	11 792 €	Département (15 %)	47 559,02 €
Lot 3 Menuiserie Serrurerie	60 530 €	Communauté de Communes (20 %)	63 412,02 €
Lot 4 Platerie Faux plafonds Isolation	66 800 €	Autofinancement ou emprunt (28 %)	88 776,82 €
Lot 5 Revêtement sol Faience	28 097,10 €		
Lot 6 Peinture	7 492,32 €		
Lot 7 Electricité	27 453,31 €		
Lot 8 Plomberie Chauffage Climatisation VMC	60 915,45 €		
<b>TOTAL</b>	<b>317 060.10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>317 060,10 €</b>

### Tranche 5 – 2024

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Menuiseries	80 000 €	Etat (25 %)	56 250 €
Economie d'énergie	145 000 €	Région (12 %)	27 000 €
		Département (15 % de 127 200 € HT)	19 080 €
		Communauté de Communes (18 %)	40 500 €
		Autofinancement ou emprunt (36.5 %)	82 170 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>

### Tranche 6 – 2025

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Plomberie chauffage	32 000,00 €	Etat (28%)	67 921,00 €
Menuiserie extérieure	10 000,00 €	Région (12%)	29 109,00 €
Aménagement extérieur	70 000,00 €	Département (15%)	36 380,00 €
Peintures / divers	72 000,00 €	Communauté de Communes (25%)	60 650,00 €
Club House tennis	13 636,00 €	Autofinancement ou emprunt (20%)	48 515,65 €
Eclairage court de tennis	15 350,80 €		
Clôture d'un court de tennis extérieur	2 240,00 €		
Eclairage de la piste d'athlétisme	2 348,85 €		
Honoraires	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>

### Tranche 7– 2026

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Démolition – Gros œuvre	65 000 €	Etat (28%)	55 160 €
Menuiseries	27 000 €	Région (12%)	23 640 €
Peintures	75 000 €	Département (15%)	29 550 €
Plomberie – Production ECS	30 000 €	Communauté de Communes (25%)	49 250 €
		Autofinancement ou emprunt (20%)	39 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00€</b>

- de **SOLLICITER** auprès du Conseil régional d'Occitanie les subventions relatives aux travaux de réhabilitation du complexe sportif « Evelyne-Jean » BAYLET,

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **d'APPROUVER le projet et le plan de financement suivant :**

**Montant global de l'opération (tranche 4 à tranche 7) : 969 901.65 € HT**

**Montant de la subvention demandée à la Région Occitanie, soit 12% au titre des équipements sportifs d'intérêt territorial : 116 388 €**

-----

## **19. Souscription d'une carte achat public**

Monsieur le Maire :

« Vous le savez, la plupart des transactions se faisant par virement administratif, il est parfois difficile d'effectuer des achats, plus urgent, chez certains fournisseurs qui sont réticents aux délais administratifs engendrés.

Les procédures d'achat et les transactions des collectivités évoluant, il est nécessaire de se procurer une Carte Bleue afin de moderniser nos procédures d'achat public, simplifier la chaîne de dépense et lui permettre l'achat de certaines fournitures ou prestations de service auprès de tiers n'acceptant pas, en effet, le paiement par mandat administratif,

Considérant l'offre d'achat transmise par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ; cette Carte Bleue sera gérée par le DGS.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ayant émis un avis favorable le jeudi 10 avril 2025.

Je vous propose :

- **d'APPROUVER** l'offre d'achat transmise par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Cotisation par carte et par mois : 30 €
- Durée du contrat : 3 ans,
- Commission par transaction et par carte : 0.70 % du montant de l'opération de paiement

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

### **Délibération n°2025-04-19-35**

#### **OBJET : Souscription d'une carte achat public**

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Considérant que les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics sous réserve d'exceptions,

Considérant que le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la commune de Valence d'Agen souhaite instaurer la carte d'achat afin de moderniser ses procédures d'achat public, simplifier la chaîne de dépense et lui permettre l'achat de certaines fournitures ou prestations de service auprès de tiers n'acceptant pas le paiement par mandat administratif,

Considérant l'offre d'achat transmise par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'offre d'achat transmise par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Cotisation par carte et par mois : 30 €
- Durée du contrat : 3 ans,
- Commission par transaction et par carte : 0.70 % du montant de l'opération de paiement

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'offre d'achat transmise par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans les conditions suivantes :

- **Cotisation par carte et par mois : 30 €**
- **Durée du contrat : 3 ans,**
- **Commission par transaction et par carte : 0.70 % du montant de l'opération de paiement**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

## **20. Demandes de subventions aux associations – Année 2025**

Monsieur le Maire :

« Comme chaque année, les associations valenciennes ont déposé leurs dossiers de subvention.

Ces demandes ont été traitées en commission Sport-Vie associative-Travaux le 02 avril 2025.

Avant de procéder à la répartition des subventions, je vous rappelle qu'en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux suivants ne pourront pas prendre part au vote ni au débat (devront quitter la salle) pour l'attribution des subventions de l'association dont ils sont membres ou dont un membre proche est concerné (faisant partie du Bureau ou du Conseil d'Administration d'une association demandeuse)

AVICA : BUISSON Jean-Luc, DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, PERE Cathy

Golf Club Espalais : ROBERT Didier (co-président)

Avenir Valencien Rugby : LE CORRE Christiane, PRADELLE Magali, maris trésorier et entraîneur

ACCA : ORLANDI Claudine (trésorière) a donné pouvoir à Maire Noelle Ducasse qui pourra procéder au vote en son nom mais pas au nom de Claudine ORLANDI

Valence d'Agen Accueil : Patrick ZMUDA, sa femme étant vice-présidente.

**Les élus quittent la salle du Conseil Municipal**

Cela concerne au total 8 personnes cette année.

Je vous propose maintenant les subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2025 :

*Pour les associations intervenant en milieu rural, cadre de vie, défense de l'environnement*

---

Société de pêche "LA CANABELLO" .....	600,00
Association communale de Chasse Agréée de Valence d'Agen (A.C.C.A.) .....	600,00
Association communale de Chasse Agréée de Valence d'Agen (A.C.C.A.) Action Spécifique .....	500,00
Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne.....	120,00

**Pour les associations caritatives à but humanitaire, sanitaire ayant leur siège ou exerçant une activité à Valence d'Agen**

---

Croix Rouge Française (unité locale de Valence/Auvillar).....	2 500,00
Amicale pour le Don de Sang Bénévole des Deux Rives.....	1 000,00
A.D.A.P.E.I. 12-82 (Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) .....	150,00
Les Restaurants du Cœur .....	1 000,00
Secours Populaire Français.....	250,00
Association Française des Sclérosés en Plaques.....	100,00

**Pour les associations et assimilés d'anciens combattants**

---

Fédération Nationale des Anciens Combattants en ALGERIE, MAROC et TUNISIE (F.N.A.C.A. Valence/Auvillar) .....	250,00
Fédération Nationale André Maginot-Anciens combattants (FNAM.AC - Section Valence d'Agen/Auvillar) .....	250,00
Société Nationale d'entraide de la Médaille militaire (SNEMM - Section de Valence d'Agen et de la Communauté de Communes des Deux Rives.....	250,00

**Pour les associations périscolaires**

---

Collège Jean Rostand - Association sportive .....	700,00
Maison des Lycéens – Lycée jean BAYLET.....	700,00

## **Pour les associations culturelles de loisirs et éducatives**

---

Valence d'Agen Accueil.....	500,00
Cercle Philatélique des deux rives.....	150,00
Prévention Routière .....	150,00
Lyre Valencienne .....	3 000,00
Lyre Valencienne (Spécifique) .....	2 000,00
(Concert Sainte Cécile et concert du nouvel an)	
Association Vie Culturelle et Artistique (AVICA).....	5 000,00
Association Vie Culturelle et Artistique (AVICA) spécifique (Piano Rose et Canal en scène).....	6 000,00
Association "2 Rives en Zic" .....	200,00
Tout pour la Musique.....	2000,00
Noël en Cirque.....	22 000,00

## **Pour les associations sportives et de loisirs**

---

Avenir Valencien Rugby .....	80 000,00
L'Ovalie Autrement spécifique.....	500,00
(Sortie à Casteljaloux)	
Tennis des deux rives.....	1 400,00
Club de Loisirs et d'Aventure Moto (C.L.A.M).....	6 000,00
Pétanque Club Valencien.....	1500,00
Espoir Bouliste Valencien .....	300,00
Espoir Bouliste Valencien spécifique (concours doublette fêtes de Valence) .....	400,00
Club d'Aéro-Modélisme de Valence d'Agen (C.A.M.V.A.) .....	400,00
Guidon Valencien - cyclotourisme .....	200,00
Club Motonautique .....	100,00
RTT 82 – Randonneurs Tous Terrains .....	300,00

## Pour les associations diverses

---

Amicale des employés de la commune.....	17 300,00
Association du Golf club d'Espalais compétition de septembre.....	800,00
Comité des fêtes de Cornillas.....	7 000,00
Association « LOU Aïnats » .....	300,00

*Alors moi je souhaiterais que pour « Tout, pour la Musique » on puisse monter à 2000 € et pour les chasseurs, alors que j'avais dit non, je suis prêt à dire oui ça me semble comme l'a proposée la commission, que je remercie infiniment pour ce travail sérieux et efficace ; les associations ce n'est jamais simple.*

*Je souhaitais également féliciter l'Avenir Valencien de ce weekend formidable et de cette saison, en général. Et j'ai vu tout à l'heure un des co-Président et j'ai proposé en votre nom, que nous organisions une réception à la Mairie pour les joueurs de l'Avenir Valencien et les dirigeants. Donc je vous le dis par avance et on a fixé la une date avec lui.*

*Parce que, quand même, Valence d'Agen, une petite ville comme la nôtre, se trouve, aujourd'hui, dans les 8 principaux clubs de France ; nous sommes, quand même, allés en quart de finale. C'est très bien.*

*Le montant de ces aides financières sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025.*

*Pour information :*

*Le montant des subventions aux associations s'élève à 172 128 euros.*

*En 2024 : 173 153,00 €*

*Monsieur le Maire :*

*« Voilà. Donc, est ce que vous êtes d'accord ? Tout le monde !? »*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité,  
Merci ».*

### **DELIBERATION N°2025-04-20-36**

#### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025**

Comme chaque année, les associations valenciennes ont déposé leurs demandes de subventions pour 2025.

Vu l'avis de la Commission Sport-Vie associative-Travaux sollicité le 02 avril 2025,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants : Madame Orlandi Claudine pour l'attribution de la subvention de l'ACCA, Monsieur Robert Didier pour l'attribution de la subvention à l'association du Golf Club d'Espalais, Madame Le Corre Christiane, Madame Pradelle Magali pour l'attribution de la subvention à l'Avenir Valencien Rugby), Monsieur Philippe Gil, Monsieur Jean-Luc BUISSON, Jean-Luc DINIZ-DUPRAT, Madame Catherine PERE pour l'AVICA et Patrick ZMUDA pour Valence Accueil, concernés ou pouvant être considérés comme intéressés dans les associations citées; les conseillers présents ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote, ni au débat.

Après en avoir délibéré, 20 voix « pour » et 9 non participations au vote,

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes (en euros), pour l'année 2025 :

**ASSOCIATIONS INTERVENANT EN MILIEU RURAL, CADRE DE VIE,  
DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
SOCIETE DE PECHE "LA CANABELLO" ..... 600,00

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE  
AGREEE de Valence d'Agen (A.C.C.A.) ..... 600,00

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE  
AGREEE de Valence d'Agen (A.C.C.A.) (action spécifique) ..... 500,00

ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES de  
Tarn-et-Garonne..... 120,00

**ASSOCIATIONS CARITATIVES A BUT HUMANITAIRE, SANITAIRE  
AYANT LEUR SIEGE OU EXERCANT UNE ACTIVITE A VALENCE  
D'AGEN**

-----  
Croix Rouge Française (unité locale Valence/Auvillar) ..... 2 500,00

Amicale pour le Don de Sang Bénévole  
des Deux Rives ..... 1 000,00

A.D.A.P.E.I. 12-82 (Association de parents,  
de personnes handicapées mentales et de leurs amis) ..... 150,00

Les Restaurants du Cœur ..... 1 000,00

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.....250,00

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN  
PLAQUES..... 100,00

## **ASSOCIATION ET ASSIMILES D'ANCIENS COMBATTANTS**

---

FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS  
COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC et  
TUNISIE (F.N.A.C.A. Valence/Auvillar).....250,00

FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT-  
ANCIENS COMBATTANTS (FNAM.AC)  
SECTION VALENCE D'AGEN/AUVILLAR.....250,00

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE  
(SNEMM) – section de Valence d'Agen-et de la  
Communauté de Communes des 2 Rives..... 250,00

## **ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES**

---

COLLEGE JEAN ROSTAND :  
Association sportive .....700,00

Lycée Polyvalent JEAN BAYLET  
Maison des Lycéens.....700,00

## **ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LOISIRS ET EDUCATIVES**

---

Valence d'Agen Accueil.....500,00

Cercle Philatélique des deux rives..... 150,00

Prévention routière ..... 150,00

Lyre Valencienne ..... 3 000,00

LYRE VALENCIENNE (Spécifique)..... 2 000,00  
(Concert Sainte Cécile et nouvel an)

Association Vie Culturelle et Artistique (AVICA)..... 5 000,00

ASSOCIATION VIE CULTURELLE ET ARTISTIQUE  
(A.VI.C.A.)(Spécifique)..... 6 000,00  
(Piano rose et Canal en scène)

Association « 2 Rives en Zic » .....200,00

TOUT POUR LA MUSIQUE..... 2 000,00

NOËL EN CIRQUE.....22 000,00

## **ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

---

Avenir Valencien Rugby .....	80 000,00
L'OVALIE AUTREMENT (spécifique)..... (Sortie)	500,00
Tennis des deux rives.....	1 400,00
CLAM.....	6 000,00
Pétanque Club Valencien.....	1 500,00
Espoir Bouliste Valencien .....	300,00
ESPOIR BOULISTE VALENCIEN (Spécifique)..... (Concours doublette Fêtes de Valence)	400,00
Club d'Aéro-Modélisme de Valence d'Agen (C.A.M.V.A.).....	400,00
Guidon Valencien- cyclotourisme.....	200,00
Club Motonautique .....	100,00
RTT 82 – Randonneurs Tous Terrains .....	300,00

## **ASSOCIATIONS DIVERSES**

---

Amicale des employés de la commune.....	17 300,00
Association du Golf club d'Espalais – compétition de septembre .....	800,00
Comité des fêtes de Cornillas .....	7 000,00
Association « Lous Ainats ».....	300,00

***- DIT que le montant des aides financières ainsi accordées sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2025.***

---

## 21. Subventions aux coopératives scolaires – année 2025

Les élus reviennent dans la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire :

« Comme tous les ans, dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter le montant des subventions à verser aux coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret pour l'année 2024-2025.

L'avis de la Commission Education-Ecole-Citoyenneté a été sollicité le 04 Mars 2025.

Je vous rappelle les calculs des montants suivants :

- 12€ / élève qu'ils soient à l'école maternelle ou en élémentaire pour les sorties, hors transports.
- 6€ / élève pour les cadeaux de Noël collectifs des écoles maternelles.

Je vous propose les subventions suivantes :

### Coopératives scolaires – OCCE 82

Ecole élémentaire Jules Ferry .....2 520,00

Ecole primaire Gérard Lalanne..... 1 788,00

Ecole maternelle Pierre Perret..... 1 350,00

Ces montants sont calculés au prorata du nombre d'élèves.

Le montant des subventions votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

### Pour information :

Le montant total des subventions votées aujourd'hui s'élève à :

172 128 euros

166 470 euros pour les associations

+ 5 658 euros pour les coopératives scolaires)

**DELIBERATION N°2025-04-21-37**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – ANNÉE 2025**

Comme dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter le montant des subventions à verser aux coopératives scolaires pour l'année 2024-2025.

En effet, les 3 écoles de la commune ont constitué des coopératives scolaires affiliées à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) en section locale de l'association départementale de l'OCCE de Tarn-et-Garonne.

Vu l'avis de la Commission Education sollicité le 04 Mars 2025 pour les coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret,

Monsieur le Maire soumet ci-après les subventions qui seront allouées aux coopératives scolaires pour l'année 2024-2025 :

**Elémentaire Jules FERRY**

176 élèves dont 68 élèves en maternelle (2024-2025)

176 élèves x 12 €+ 68 élèves x 6€ .....2 520,00 euros

**Primaire Gérard LALANNE**

149 élèves (2024-2025)

149 élèves x 12€.....1 788,00 euros

**Maternelle Pierre PERRET**

75 élèves (2024-2025)

75 élèves x 12€ + 75 élèves x 6€..... 1 350,00 euros

- de DIRE que le montant des subventions municipales, votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire ainsi accordées, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'accorder les subventions aux coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret pour l'année 2024-2025 :**

**Elémentaire Jules FERRY..... 2 520,00 euros**

**Primaire Gérard LALANNE..... 1 788,00 euros**

**Maternelle Pierre PERRET..... 1 350,00 euros**

**- DECIDE de DIRE que le montant des subventions municipales, votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire ainsi accordées, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2025.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 22. Création d'emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire :

« Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne nous permet pas de recruter des agents non titulaires sans avoir auparavant créé les emplois afférents.

Ces recrutements d'agents contractuels sont effectués afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Il conviendrait donc de 1 emploi saisonnier pour le service des Espaces Verts :

- 1 emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Je vous propose :

- de CRÉER l'emploi précédemment cité, pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

#### DELIBERATION N°2025-04-22-38

#### OBJET : CREATION D'EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Il est proposé :

Périodes	Nombre d'emplois	Grade	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 21/04/2025 au 02/10/2025	1	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de **CRÉER** un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CRÉER** un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- **DECIDE de DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

## ADMINISTRATION

### **23. Convention tripartite entre le Département, le Collège Jean Rostand et le Cinéma Apollo de Valence d'Agen – Collège au cinéma**

*Monsieur le Maire :*

*« La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités concernant les sorties cinéma pour 4 classes d'élèves de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> du collège Jean Rostand dans le cadre du dispositif « COLLÈGE AU CINÉMA » et de la promotion de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).*

*Le principe consistant à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, enrichi d'un travail pédagogique autour des œuvres proposées lors des séances de cinéma ; une fois par trimestre scolaire.*

*Cette convention court pour une période d'un an pour l'année scolaire 2024-2025.*

*Je vous propose :*

*d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle cinéma Apollo pour permettre l'organisation des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention,*

*- d'ACTER le prix de la place de cinéma de 2,80 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,*

*-de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.*

*Monsieur le Maire :*

*« Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité,  
Merci ».*

#### **DELIBERATION N°2025-04-23-39**

**OBJET : Convention tripartite entre le Département, le Collège Jean Rostand et le Cinéma Apollo de Valence d'Agen – Collège au cinéma**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités concernant les sorties cinéma pour 4 classes d'élèves de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> du collège Jean Rostand dans le cadre du dispositif « COLLÈGE AU CINÉMA » et de la promotion de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Le principe consistant à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, enrichi d'un travail pédagogique autour des œuvres proposées lors des séances de cinéma ; une fois par trimestre scolaire.

Cette convention court pour une période d'un an pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose :

*-d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle cinéma Apollo pour permettre l'organisation des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention,*

*- d'ACTER le prix de la place de cinéma de 2,80 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,*

*-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.*

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle cinéma Apollo pour permettre l'organisation des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention,***

***- DECIDE d'ACTER le prix de la place de cinéma de 2,80 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.***

-----



TARN-ET-GARONNE  
tarnetgaronne.fr

**CONVENTION COLLÈGE AU CINÉMA**  
Année scolaire 2024/2025

**Entre**

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département - 100 boulevard Hubert Gouze – BP 783 – 82000 Montauban, agissant par délibération de la commission permanente du 24 septembre 2024.

**Et**

Convention Jean Rostand, représenté par Monsieur le Principal Stéphane POITRINET, sis route de Cahors à VALENCE D 'AGEN 82400 dûment habilité aux fins des présentes,

**Et**

Cinéma Apollo, représenté(e) par son /sa....., sis rue des Limousins à VALENCE D 'AGEN 82400, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de la Convention territoriale triennale pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) qui lie le Département, la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne (DSDEN 82) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC Occitanie), le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a souhaité redéployer le dispositif « Collège au cinéma ».

Dispositif national impulsé par le C.N.C. et coordonné par l'Archipel des Lucioles, « Collège au cinéma » vise à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, en leur proposant de découvrir chaque trimestre, une œuvre cinématographique lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma, enrichi d'un travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels en classe.

Dans le Tarn-et-Garonne, la coordination du dispositif se fait en partenariat entre l'association Eidos, nommée par la DRAC Occitanie, coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Archipel des Lucioles, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la DSDEN 82, les collèges et les équipes pédagogiques.

Hôtel du Département  
100 boulevard Hubert Gouze  
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

 courrler@tarnetgaronne.fr

 Tél. : 05 63 91 82 00

 Fax : 05 63 03 28 52

Afin de déployer le dispositif en direction des 18 collèges publics du territoire, il a été convenu ce qui suit, :

#### **Article 1 : Obligations du cinéma**

Le cinéma s'engage à :

Sur temps scolaire :

- > organiser des séances avec les films du dispositif :
  - 1<sup>er</sup> trimestre : « Le Tableau » 5<sup>ème</sup>, « Interdit aux chiens » 4<sup>ème</sup>
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : « Les 400 coups »
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : « The Truman Show » 5<sup>ème</sup>, « Premier Contact » 4<sup>ème</sup>
- > accueillir le public ;
- > planifier autant de projections que nécessaire durant l'année scolaire pour les classes inscrites
- > respecter le bon déroulement technique des séances, tel que préconisé dans le cahier des charges national du dispositif (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format...);
- > présenter la séance ou diffuser la vidéo de présentation transmise par EIDOS, lorsqu'elle existe.

Hors temps scolaire :

- > communiquer régulièrement à l'enseignant référent pour l'établissement : le programme de sa salle et plus particulièrement les films relevant de l'Art et Essai ;
- > transmettre à la Direction des affaires culturelles du Département les factures des billets d'entrée en précisant la date de la séance et le titre du film.

#### **Article 2 : Obligations du collège**

Le collège s'engage pour 4 classes concernées : 1/5<sup>ème</sup>, 3/4<sup>ème</sup>

- > à garantir la participation des classes partenaires aux trois projections en salle des films au programme ;
- > à ce que les élèves soient encadrés par les enseignants participants à l'opération et respectent les lieux et les personnes lors des projections.
- > à transmettre les factures acquittées des frais de transports à la Direction des affaires culturelles service culture du Département pour remboursement à l'établissement scolaire ;

#### **Article 3 : Obligations du Département**

Le Département de Tarn-et-Garonne prend en charge jusqu'à 90 classes au total sur le territoire, soit une moyenne de 5 classes dans chacun des 18 collèges publics.

Le Département s'engage pour 4 classes concernées au titre de l'année 204-2025 :

- > à prendre en charge les billets d'entrée au cinéma (2,80 € par projection/élève) ; Les factures afférentes, émises par l'exploitant, sont réglées après un contrôle du Département auprès des établissements scolaires concernés ;
- > à prendre en charge les frais de transport dans les conditions de la politique d'aide départementale aux transports des établissements scolaires.

#### **Article 4 : Autres obligations et contacts**

Les trois partenaires s'engagent respectivement sur les points précités aux articles 1, 2 et 3 ainsi qu'aux points suivants :

- > Cahier des charges : à prendre connaissance du cahier des charges national du dispositif et en respecter les préconisations.
- > Effectifs : à ne pas dépasser (sauf contraintes particulières) la jauge maximale de 150 élèves par projection tel que préconisé par le cahier des charges national du dispositif, afin de garantir le bon déroulement des séances.
- > Coordination : au sein de chaque collège, une personne relais est désignée pour coordonner l'opération en assurant le lien avec la coordination pédagogique, la coordination cinéma et le cinéma partenaire (transmission des informations et distribution des documents pédagogiques).

Pour Eidos, structure relais et coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Éducation nationale :

Antoine Muñoz – Coordinateur Collège au cinéma contact : [eac.cinema82@gmail.com](mailto:eac.cinema82@gmail.com)

Pour l'Éducation nationale :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne  
Chakibe Boucheyouk – Principal du Collège de Lauzerte, coordinateur pédagogique -  
contact : [chakibe.boucheyoukh@ac-toulouse.fr](mailto:chakibe.boucheyoukh@ac-toulouse.fr)

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

Virginie Van der Made - Direction des Affaires Culturelles  
Zoé Sans-Arcidet-Lacourt – Direction des Affaires Culturelles  
Marine Deprince Gorry - Direction des Affaires Culturelles  
Françoise Roset - Direction des Affaires Culturelles (prise en charge financière et remboursements)  
contact : [service.culture@tarnetgaronne.fr](mailto:service.culture@tarnetgaronne.fr)

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention court pour une période d'un an à partir du début de l'année scolaire 2024-2025

#### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avec un préavis de deux mois.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait en triple exemplaire à Montauban le

Le collège,



Le cinéma,

Responsable  
de la salle

Le Président du Conseil  
départemental de Tarn-  
et-Garonne,

M. Michel WEILL

## **24. Avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne – Prestation de cybersécurité**

*Monsieur le Maire :*

*« La commune de Valence d'Agen est adhérente au Pôle Informatique du CDG82.*

*Dans ce cadre, elle bénéficie d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département de Tarn-et-Garonne, en mutualisant un certain nombre d'outils.*

*Face à la multiplication des attaques et des menaces numériques, il est impératif que les collectivités soient bien armées pour protéger leurs systèmes d'information et les données sensibles qu'elles détiennent.*

*Dans cet objectif, afin de donner des moyens concrets pour anticiper, réagir et renforcer durablement la sécurité des infrastructures publiques, le CDG82 propose une prestation complète en deux phases :*

*◆ Phase de mise en place (1ère année) :*

- 1. Diagnostic cyber pour évaluer la situation et établir un plan d'action.*
- 2. Élaboration d'un plan de sauvegarde locale et aide à sa mise en œuvre.*
- 3. Sensibilisation des agents aux bonnes pratiques en cybersécurité.*

*◆ Phase d'accompagnement (les années suivantes) :*

- 1. Suivi et accompagnement du référent cyber dans l'exécution du plan d'action.*
- 2. Mise à jour du plan de sauvegarde locale et contrôle des sauvegardes.*
- 3. Sensibilisation continue des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques.*

*Devant cette nécessité de protection,*

*Je vous propose :*

*-d'APPROUVER l'adhésion à cette nouvelle prestation proposée par le CDG 82,*

*-d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.*

*- d'ACTER le montant de la phase de mise en place (1ère année) de 2004,46 €, et des phases d'accompagnement les années suivantes s'élevant à 1779,38 €/an,*

*-de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 et tout document relatif à ce dossier.*

*Monsieur le Maire :*

*« Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité,*

*Merci.*

*Je crois que c'est important qu'on se protège le mieux possible quand on voit l'évolution de la société. J'en parlerai dans un instant. »*

#### **DELIBERATION N°2025-04-24-40**

#### **OBJET : Avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne - Prestation de cybersécurité**

La commune de Valence d'Agen est adhérente au Pôle Informatique du CDG82.

Dans ce cadre, elle bénéficie d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département de Tarn-et- Garonne, en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation, une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Face à la multiplication des attaques et des menaces numériques, il est impératif que les collectivités soient bien armées pour protéger leurs systèmes d'information et les données sensibles qu'elles détiennent.

Dans cet objectif, afin de donner des moyens concrets pour anticiper, réagir et renforcer durablement la sécurité des infrastructures publiques, le CDG82 propose une prestation complète en deux phases :

◆ Phase de mise en place (1ère année) :

1. Diagnostic cyber pour évaluer la situation et établir un plan d'action.
2. Élaboration d'un plan de sauvegarde locale et aide à sa mise en œuvre.
3. Sensibilisation des agents aux bonnes pratiques en cybersécurité.

◆ Phase d'accompagnement (les années suivantes) :

1. Suivi et accompagnement du référent cyber dans l'exécution du plan d'action.
2. Mise à jour du plan de sauvegarde locale et contrôle des sauvegardes.
3. Sensibilisation continue des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques.

Monsieur le Maire propose :

*-d'APPROUVER l'adhésion à cette nouvelle prestation proposée par le CDG 82,*

*-d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.*

*- d'ACTER le montant de la phase de mise en place (1ère année) de 2004,46 €, et des phases d'accompagnement les années suivantes s'élevant à 1779,38 €/an,*

*-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 et tout document relatif à ce dossier.*

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- DECIDE d'APPROUVER l'adhésion à cette nouvelle prestation proposée par le CDG 82,***

***- DECIDE d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.***

***- DECIDE d'ACTER le montant de la phase de mise en place (1ère année) de 2004,46 €, et des phases d'accompagnement les années suivantes s'élevant à 1779,38 €/an,***

***-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 et tout document relatif à ce dossier.***

## Avenant n°2 à la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique du CDG82

Entre

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de Tarn et Garonne (CDG82)**  
23, Boulevard Vincent Auriol, 82000 MONTAUBAN  
Représenté par son Président Jean-Luc DEPRINCE, dûment habilité par délibération du Conseil  
d'Administration du Centre en date du 19 novembre 2020

d'une part, et

d'autre part,

### **Objet : Nouvelle prestation de cybersécurité**

**Il a été convenu ce qui suit**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Face à l'intensification des attaques et des menaces numériques, il est essentiel que les collectivités disposent des moyens nécessaires pour sécuriser leurs systèmes d'information et protéger les données sensibles qu'elles gèrent.

Dans cette optique de renforcement de la sécurité des infrastructures publiques et d'accompagnement des collectivités, le CDG82 enrichi, à compter du 1er janvier 2025, son catalogue de services proposé dans le cadre de la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique, en y intégrant une nouvelle prestation dédiée à la cybersécurité.

## Article 2 : Détail de la prestation Cybersécurité

Cette prestation se décline en 2 phases, une phase de mise en place, la 1<sup>ère</sup> année et une phase d'accompagnement les années suivantes.

### Article 2.1 : Phase de mise en place (1<sup>ère</sup> année)

Actions menées au cours de cette phase :

- Réalisation d'une évaluation cyber pour dresser un état des lieux de la situation existante et établir un plan d'action afin de définir des règles et procédures et d'élever le niveau de maturité cyber du système d'information.
- Fourniture et paramétrage d'un accès à une plateforme d'analyse et de pilotage du risque cyber, (création d'un compte utilisateur, préparation de la fiche collectivité/établissement, ...).
- Formation initiale du « référent cyber » de la collectivité/l'établissement à l'utilisation de la plateforme de pilotage du risque cyber.
- Analyse des besoins et élaboration du plan de sauvegarde locale, aide au choix de la solution de stockage (NAS, disque dur...)<sup>(1)</sup>, mise en place de l'envoi automatique des rapports de sauvegarde et contrôle à distance de ces rapports, aide à la restauration sur demande<sup>(2)</sup>.
- Sensibilisation des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

<sup>(1)</sup> L'achat du matériel nécessaire à la réalisation de la sauvegarde locale reste à la charge de la collectivité/l'établissement.

<sup>(2)</sup> La responsabilité de la sauvegarde reste à la charge de la collectivité/l'établissement.

### Article 2.2 : Phase d'accompagnement (les années suivantes)

Actions menées au cours de cette phase :

- Accompagnement du « référent cyber » de la collectivité/l'établissement dans l'exécution du plan d'action.
- Formation complémentaire et assistance du « référent cyber » à l'utilisation de la plateforme de pilotage du risque cyber.
- Actualisation du plan de sauvegarde locale, activation et suivi des rapports de sauvegarde et aide à la restauration sur demande<sup>(2)</sup>.
- Sensibilisation des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

<sup>(2)</sup> La responsabilité de la sauvegarde reste à la charge de la collectivité/l'établissement.

### Article 3 : Engagements du CDG82

Le CDG82 assurera la configuration, le déploiement, la formation et le support de cette prestation.

Le CDG82 s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité et la confidentialité des données qu'il est amené à traiter pour le compte des collectivités.

Le CDG82 ne pourra toutefois pas être tenu responsable en cas de :

- Problèmes matériels ou logiciels (« bug » informatique, panne de réseau, ...).
- Problèmes résultant d'une erreur de manipulation de la collectivité/l'établissement ou de son prestataire informatique,
- Problèmes en lien avec des actes malveillants (cyberattaques, ...).

Le CDG82 décline toute responsabilité concernant la qualité, la complétude, ou l'intégrité des sauvegardes effectuées, ainsi que la fréquence et la vérification des sauvegardes qui restent de la responsabilité de la collectivité/l'établissement.

### Article 4 : Engagements de la collectivité/l'établissement

La collectivité/l'établissement s'engage à :

- Désigner une personne « référente Cyber », qui sera l'interlocuteur privilégié du Pôle Informatique pour toutes les questions relatives à la cybersécurité.
- Respecter les prérequis techniques nécessaires au bon fonctionnement des logiciels et des services mis en place par le CDG82.
- Informer le CDG82 de toute modification sur son environnement numérique (connexion Internet, etc.) et son équipement informatique (nouveau serveur, nouveau poste, ...), ou tout changement pouvant impacter les services mis en place, dès qu'elle en a connaissance.
- Suivre l'ensemble des préconisations établies par le CDG82 permettant d'assurer le bon fonctionnement des outils numériques et la sécurité informatique de la collectivité/l'établissement. Le non respect des prérequis demandés par le CDG82 préalablement à toute intervention entraînera l'annulation et le report de l'intervention programmée.
- Procéder au règlement des sommes dues à réception de la ou des factures correspondantes du CDG82.

**Article 5 : Tarifs**

Grille tarifaire pour l'adhésion à la prestation Cybersécurité (Tarifs par collectivité et par an pour 2025 <sup>(1)</sup> )		
Tranches par nombre d'habitants <sup>(2)</sup>	1 <sup>re</sup> année : Phase de mise en place	Années suivantes : Phase d'accompagnement
0-300	635.71 €	410.63 €
301-500	704.14 €	479.06 €
501-700	772.58 €	547.50 €
701-900	841.02 €	615.94 €
901-2000	1046.33 €	821.25 €
2001-2500	1183.21 €	958.13 €
2501-5000	1456.96 €	1231.88 €
5001-10000	2004.46 €	1779.38 €
Communes de plus de 10 000 habitants et autres structures	Sur devis	Sur devis

Aucune réduction au prorata temporis ne sera appliquée en cas d'adhésion au service, de souscription à une nouvelle prestation, ou de résiliation en cours d'année.

Un état détaillant l'ensemble des solutions souscrites par la collectivité/l'établissement sera adressé chaque année par le CDG82 et servira de base pour la facturation.

<sup>(1)</sup> Tarifs révisés annuellement dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indice SYNTEC (cf. article 7.3).

<sup>(2)</sup> Les chiffres de la population pris en compte sont ceux de la « population totale » donnés par le dernier recensement de l'INSEE en vigueur.

Fait en double exemplaire

Pour le CDG82

Pour la Collectivité / l'Etablissement

À Montauban, le	À	le
Le Président du CDG82,	Le	
Jean-Luc DEPRINCE		

## 25. Constitution du Jury d'assise 2026

*Monsieur le Maire :*

*« Alors un moment que vous aimez tous bien, nous allons constituer le jury d'assise pour l'année 2026.*

*Comme d'habitude nous allons tirer au sort 15 noms à partir des listes électorales.*

*A la demande de la préfecture, je suis chargé de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle de la constitution du jury d'assises.*

*Pour ce faire, il doit être tiré au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de jurés triple de celui fixé par arrêté préfectoral.*

*Le nombre des jurés pour la commune de Valence d'Agen étant fixé à 5, il nous appartient de tirer au sort 15 noms.*

*A toutes fins utiles, je vous indique, conformément aux articles 258 et 261 du code de la procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.*

*Je vous propose donc de procéder à la désignation des membres du jury d'assises, en donnant un chiffre entre 1 et 3295 (nombre d'inscrits sur la liste électorale).*

*Je vais prendre la liste allons-y... Donc, je vais vous demander à tous un numéro et je vous dis si ces personnes ont moins de 23 ans et plus de 70 ans.*

*Numéros : 500 – 1984 – 1943 – 2025 – 1549 -1948 – 27 – 46 -1977 – 666 – 1980 – 2800 – 14 – 9 – 69 ».*

## 26. Constitution du Jury d'assise 2026

Conformément aux instructions contenues dans la lettre de la préfecture de Tarn-et-Garonne en date du 20 mars 2025, il appartient au Maire, chaque année, de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°82-2025-03-20-00004 en date du 20 Mars 2025 le nombre des jurés pour la commune de Valence d'Agen est fixé à 5 personnes.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, la liste préparatoire de la liste annuelle comprendra un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 noms, tirés au sort à partir de la liste électorale,

Conformément aux articles 258 et 261 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du jury d'assises pour l'année 2026.

-----  
Monsieur le Maire :

« Avant que nous passions au traditionnel apéritif, je voudrais vous dire que j'ai pris un certain nombre d'arrêtés concernant l'ordre public.

Nous avons, depuis quelques mois quelques difficultés dont nous nous occupons de près.

J'ai rencontré le procureur de la République, le Colonel de Gendarmerie et le Préfet, à ce sujet, encore à 12h00, ce jour. Et nous allons déjeuner avec le Préfet, le Sous-Préfet et Christophe SERAFIM, le DGS pour faire le point rapidement et remettre de l'ordre.

Car, il ne vous a pas échappé que l'on voit beaucoup les gendarmes en ce moment. Ils sont venus avec des chiens renifleurs pour chercher certains produits parce que nous ne sommes pas décidés à nous se laisser faire.

Et je tiens à remercier les Gendarmes, la Police Municipale, la Police Intercommunale et toutes celles et tous ceux qui s'impliquent pour que l'ordre règne à Valence d'Agen. Y compris dans le Carrelot de la Jordane.

Je vous informe, donc, que j'ai pris, aujourd'hui, un arrêté pour dire que de 22h00 à 05h00 du matin, les mineurs devront être accompagnés par un parent et ce jusqu'au 31 août. C'est un peu rude mais cela nous donne les moyens d'interpeller les gens y compris quand ils sont très jeunes.

J'y suis allé plusieurs fois et l'autre jour au milieu du groupe, il y en avait un ou 2 qui avait 9 ans. Ce n'est pas acceptable.

Et j'ai, également, pris un arrêté, que j'avais déjà pris l'an dernier sur les mêmes horaires, interdisant les rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique.

Voilà, mais je voulais vous dire que l'on se préoccupe beaucoup de tout cela et je suis convaincu, que, petit à petit, on y arrivera même si je vois que tout ne vas pas être facile vu à qui nous avons à faire. Mais on ne se laissera pas faire et nous ne devons pas laisser faire !

Cela commence à se savoir parce que le Maire de Castelsarrasin m'a appelé pour me demander l'arrêté disant qu'il voulait prendre le même.

Pour cela, nous avons réorganisé la Police Municipale pour qu'elle soit présente plus tard le soir et tôt le matin.

Le dossier avance et nous faisons et ferons un point régulier, presque quotidien avec les Gendarmes, le Sous-Préfet et le Préfet ; les preuves commencent à se constituer, qui vont permettre à la justice d'agir et nous de ne pas nous laisser faire grâce d'ailleurs aux équipements que nous avons.

Et merci à Christophe SERAFIM et à Michel GAYRAL qui n'hésitent pas à aller au contact quand c'est nécessaire.

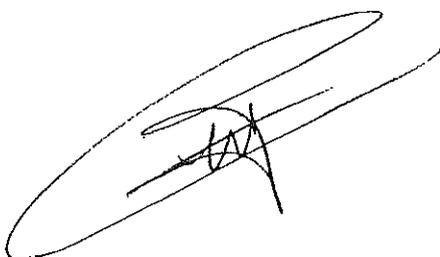
Ainsi, je voulais vous informer des arrêtés pris au nom de mes pouvoirs de police, immédiatement applicables.

Voilà donc nous veillons et toutes les informations sont bonnes à prendre. Parce que pour régler ce genre de problème et ça commence à se faire, faut que tout le monde nous donne toutes les infos. Il y a un peu de trafic de drogue là derrière, un peu de trafic de cigarettes, un peu de tout mais, ils ont compris que nous nous en occupions.

Donc sachez que le boulot est fait et que les services de l'État nous accompagnent bien. Mais il faut remuer tout et ce n'est pas facile et il faut avoir vraiment de la volonté.

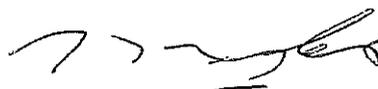
Bien, vous venez de voter le dernier budget du mandat puisque ce sera le travail la nouvelle équipe municipale. Nous ferons certainement les orientations budgétaires, mais nous ne le voterons pas. Voilà, merci à toutes et à tous. »

-----  
Le secrétaire de séance,



Guillaume CESSAC

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

Le procès-verbal du 14 avril 2025 a été publié sur le site de la Ville de Valence d'Agen le 02 juillet 2025.